



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SFCR

2024

ASSURANCES

Ensemble, prenons soin de demain

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 4

A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 6

A.1	Activité	7
A.2	Résultats de souscription	8
A.3	Résultats des investissements	14
A.4	Résultats des autres activités	15
A.5	Autres informations	15

B SYSTÈME DE GOUVERNANCE 16

B.1	Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2	Exigences de compétence et d'honorabilité	25
B.3	Système de gestion des risques y compris l'évaluation des risques et de la solvabilité	28
B.4	Système de conformité et de contrôle interne	29
B.5	Fonction d'audit interne	32
B.6	Fonction actuarielle	32
B.7	Sous-traitance	33
B.8	Autres informations	34

C PROFIL DE RISQUE 35

C.1	Risque de souscription	37
C.2	Risque de marché	38
C.3	Risque de crédit	40
C.4	Risque de liquidité	41
C.5	Risque opérationnel	42
C.6	Autres risques importants	43
C.7	Autres informations	43

D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ 44

D.1	Actifs	46
D.2	Provisions techniques	48
D.3	Autres passifs	52
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	53
D.5	Autres informations	53

E GESTION DU CAPITAL 54

E.1	Fonds propres	55
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	57
E.3	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	58
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	58
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	58
E.6	Autres Informations	58

F ANNEXE - ÉTATS QUANTITATIFS 59

INTRODUCTION

Conformément à la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer un rapport sur la solvabilité et la situation financière à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le règlement délégué (UE) 2015/35.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière a été examiné par le comité d'audit du groupe MACSF qui a émis un avis favorable pour son adoption par les conseils d'administration. Il a été ensuite adopté par le conseil d'administration de MACSF assurances.

Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2024.

DÉFINITIONS

Les termes ci-dessous auront dans le présent rapport les significations suivantes :

« Groupe MACSF »

Le groupe MACSF est défini par le périmètre de consolidation et de retraitement des opérations intra-groupes comprenant les entités d'assurances du groupe (MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance, MACSF Libéa et MACSF Ré) et l'entité MACSF SGAM. Les autres entités du groupe sont aussi incluses et traitées comme des participations stratégiques dans la consolidation. La méthode de consolidation retenue est la méthode fondée sur la consolidation comptable.

« Groupe MACSF et ses entités »

« Groupe MACSF et ses entités » s'entendra comme le groupe MACSF tel que défini précédemment ainsi que les sociétés d'assurance du groupe MACSF suivantes : MACSF épargne retraite, MACSF assurances, MACSF prévoyance et MACSF Libéa.

SYNTHÈSE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Ensemble, prenons soin de demain



Chiffre d'affaires
772 M€



Résultat net
98 M€



Sociétaires
960
en milliers



Portefeuille
1697
milliers de contrats

L'activité de MACSF assurances en 2024 :

- Le lancement du plan stratégique MACSF 2024-2026, qui s'articule autour de 4 axes majeurs :
 - le développement de notre offre de conseil en faisant évoluer notre modèle de distribution ;
 - la modernisation de nos systèmes d'information pour proposer une plateformes des offres et services ;
 - le renforcement de la qualité de service en s'appuyant sur les technologies ;
 - la participation à la transformation sociétale vers des équilibres durables ;
- un chiffre d'affaires de 772 millions d'euros, dont 355 millions d'euros sur les produits IARD et de protection juridique, 115 millions sur les produits de responsabilité civile professionnelle et 302 millions d'euros sur les produits d'assurance de personnes ;
- un résultat net de 98 millions d'euros porté par toutes les activités de la société ;
- un portefeuille à 1,70 million de contrats.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général.

SYNTHÈSE

C. PROFIL DE RISQUE _____

Le profil de risque de MACSF assurances est mesuré par l'analyse de la contribution des modules de risque au capital de solvabilité requis. Des outils de gestion et indicateurs de risques sont conjointement déployés pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques de MACSF assurances.

- Les principaux risques auxquels MACSF assurances est exposé sont le risque de marché suivi du risque de souscription non-vie.
- La concentration des risques est faible pour MACSF assurances. Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent à MACSF assurances de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation.
- Concernant la sensibilité au risque, MACSF assurances mène de nombreux stress-tests internes et spécifiques à son activité. Ces scénarios adverses sont définis et évalués dans le cadre du processus ORSA.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ _____



Total de l'actif du bilan Solvabilité II
(actifs évalués en valeur de marché)

5305 M€



Provisions techniques et autres passifs

2071 M€

E. GESTION DU CAPITAL _____



Fonds propres éligibles

3234 M€



Capital de solvabilité requis

813 M€



Ratio de couverture du capital
de solvabilité requis du SCR

398 %

Ratio de couverture du minimum
de capital de solvabilité requis du MCR

1592 %

pour un minimum de capital requis
de 203 millions d'euros

A

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

A.5 AUTRES INFORMATIONS

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

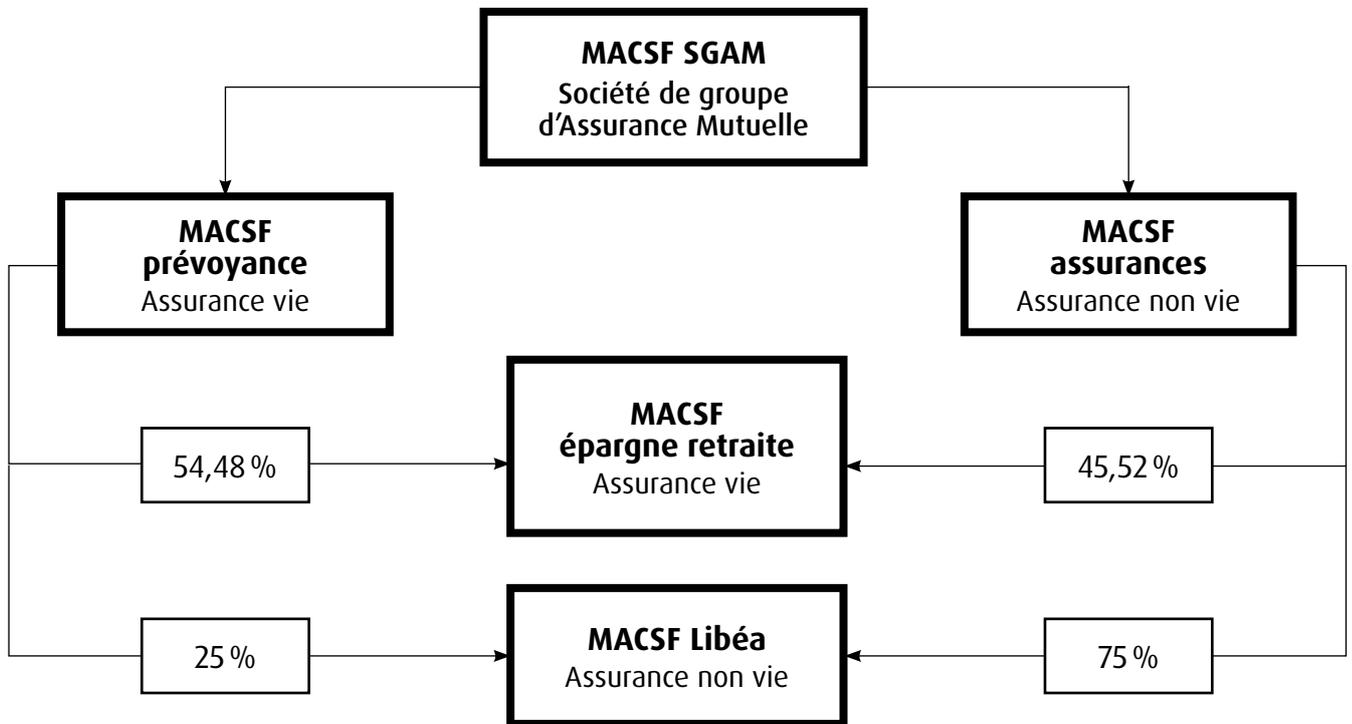
A.1 ACTIVITÉ

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'ensemble des sociétés du groupe MACSF est l'ACPR située 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

L'auditeur externe de MACSF assurances est le Cabinet Deloitte & Associés situé au 6 place de la Pyramide 92908 Paris La Défense Cedex.

MACSF assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Structure du groupe MACSF et de ses principales entités



La totalité des risques en lien avec les engagements d'assurances de MACSF assurances est située en France. MACSF assurances propose une gamme de contrats d'assurance couvrant notamment l'ensemble des produits nécessaires à l'accompagnement des professionnels de santé. La présence de MACSF assurances est forte sur les produits de responsabilité civile professionnelle, de prévoyance et de dommages aux biens.

Lignes d'activité de MACSF assurances :

- Assurance automobile
- Assurance dommages aux biens particuliers et professionnels
- Catastrophes naturelles
- Responsabilité civile générale et professionnelle
- Navigation de plaisance
- Protection juridique
- Pertes pécuniaires diverses
- Assistance
- Assurance dommages corporels individuels ou collectifs
- Plan de prévoyance
- Assurance emprunteur
- Garantie des accidents de la vie
- Santé individuelle et collective

A.2 RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION _____

Portefeuille contrats de MACSF assurances

Le portefeuille contrats s'élève à 1,70 million de contrats à fin décembre 2024 avec une progression de 2,8% par rapport à 2023.

<i>(en milliers de contrats)</i>	2023	2024	2024 vs 2023
IARD (yc PJ)	740,5	748,0	1,0 %
RCP	468,1	483,9	3,4 %
Assurance de personnes	441,3	464,6	5,3 %
TOTAL PORTEFEUILLE CONTRATS	1 649,9	1 696,5	2,8 %

Résultat de MACSF assurances

Le résultat de MACSF assurances s'établit à 98,3 millions d'euros en 2024 contre 56,6 millions d'euros en 2023, en hausse de +41,7 millions d'euros (+73,7%).

Compte de résultat (en millions d'euros)	2023	2024	2024 vs 2023
Primes émises brutes ⁽¹⁾	727,9	771,6	6,0 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	716,4	760,7	6,2 %
Charges sinistres	-515,7	-538,8	4,5 %
Résultat de réassurance	-1,7	-15,0	804,6 %
Autres produits et charges techniques	-23,4	6,2	126,4 %
Frais généraux	-152,5	-160,3	5,1 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	26,3	56,0	113,1 %
Produits financiers alloués	37,7	46,9	24,2 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	64,0	102,9	60,7 %
Produits financiers non transférés	28,5	37,2	30,4 %
Frais Internes de placement	-2,2	-2,5	14,4 %
Intéressement & Participation	-9,1	-11,8	29,6 %
Résultat Exceptionnel	-0,2	0,1	176,1 %
Impôts sur les bénéfices	-24,2	-27,6	14,0 %
RÉSULTAT NET	56,6	98,3	73,7 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique s'établit à 102,9 millions d'euros en hausse de +38,9 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse est liée à une bonne performance opérationnelle (hausse du résultat opérationnel de +29,7 millions d'euros) et financière (hausse des produits financiers liée au renouvellement des investissements obligataires à des taux plus élevés, et 2,2 millions d'euros de plus-values immobilières en 2024). Cette croissance du résultat opérationnel (56,0 millions d'euros en 2024 contre 26,3 millions d'euros en 2023) s'explique par :

- une hausse des primes acquises brutes de +44,3 millions d'euros (+6,2% par rapport à 2023) s'établissant à 760,7 millions d'euros en 2024 :
 - IARD (yc PJ) : 347,1 millions d'euros (+5,4%), expliqué par une hausse du portefeuille de +1,0% et un effet prix de +4,4% ;
 - RCP : 112,0 millions d'euros (+6,4%), expliqué par une hausse du portefeuille de +3,4% et un effet prix de 3,0% ;
 - Assurance de personnes : 301,6 millions d'euros (+7,0%), expliqué par une hausse du portefeuille de +5,3% et un effet prix de +1,7%.
- une hausse de la charge de sinistres de -23,1 millions d'euros soit +4,5% (-538,8 millions d'euros en 2024 contre -515,7 millions d'euros en 2023) :
 - IARD (yc PJ) : hausse de la charge de sinistres brute de réassurance de -9,3 millions d'euros (-250,8 millions d'euros en 2024 contre -241,5 millions d'euros en 2023) expliquée par :
 - la hausse des règlements de sinistres de -34,4 millions d'euros dont -16,2 millions d'euros en auto (principalement en sinistres corporels) et -13,7 millions d'euros en habitation, notamment lié aux événements climatiques ;
 - la baisse de la charge des provisions dossiers de +47,2 millions d'euros (reprise de 3,4 millions d'euros contre une dotation de 43,7 millions d'euros en 2023) liée au passage en rente d'un sinistre auto et à des reprises de provisions sur événements climatiques ;
 - la hausse de la charge d'IBNR de -22,0 millions d'euros.
 - RCP : hausse de la charge de sinistres de -7,5 millions d'euros, soit +8,6% (-94,3 millions d'euros en 2024 contre -86,8 millions d'euros en 2023), expliquée par :
 - la hausse des règlements de sinistres antérieurs de -4,3 millions d'euros;
 - la hausse de la charge de provisions pour sinistres de -32,6 millions d'euros (dotation de 40,3 millions d'euros contre une dotation de 7,8 millions d'euros en 2023) ;
 - la baisse de la charge d'IBNR de +29,2 millions d'euros.

- Assurance de personnes : hausse de la charge de sinistres de -6,3 millions d'euros (-193,8 millions d'euros en 2024 contre -187,4 millions d'euros en 2023), expliquée par :
 - la hausse des règlements de sinistres de -13,5 millions d'euros sur les plans de prévoyance et la santé individuelle ;
 - la baisse de la charge de provisions pour sinistres de +14,8 millions d'euros (reprise de 16,2 millions d'euros contre une reprise de 1,4 millions d'euros en 2023) ;
 - la hausse de la charge d'IBNR de -7,6 millions d'euros.
- une baisse du résultat de réassurance de -13,3 millions d'euros (-15,0 millions d'euros en 2024 contre -1,7 millions d'euros en 2023) expliquée par :
 - IARD (yc PJ) : baisse du résultat de réassurance de -24,6 millions d'euros, principalement liée à la baisse des provisions d'habitation (en lien avec les événements climatiques) ;
 - RCP : hausse du résultat de réassurance de +7,6 millions d'euros ;
 - Assurance de personnes : hausse du résultat de réassurance de +3,6 millions d'euros, principalement sur les plans de prévoyance.
- une hausse des autres produits et charges techniques de +29,5 millions d'euros (un produit de +6,2 millions d'euros en 2024 contre une charge -23,4 millions d'euros en 2023) essentiellement liée à une baisse des dotations à la provision d'égalisation (impact +19,0 millions d'euros) et à une reprise de provision pour risques en cours (impact +11,5 millions d'euros).
- une hausse des frais généraux de -7,8 millions d'euros (-160,3 millions d'euros en 2024 contre -152,5 millions d'euros en 2023).

Le résultat net de 2024 est de 98,3 millions d'euros, soit +41,7 millions d'euros par rapport à 2023 expliqué par :

- un résultat technique de 102,9 millions d'euros, en hausse de +38,9 millions d'euros ;
- une hausse des produits financiers non transférés de +8,7 millions d'euros ;
- une hausse de l'intéressement et de la participation de -2,7 millions d'euros ;
- un résultat exceptionnel en boni de +0,3 millions d'euros ;
- une charge d'impôts en hausse de -3,4 millions d'euros.

Ratio combiné de MACSF assurances

	2023	2024	2024 vs 2023
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	72,1 %	72,7 %	0,6 Pts
Autres produits et charges	3,3 %	-0,8 %	-3,0 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	21,0 %	20,7 %	-0,2 Pt
RATIO COMBINÉ	96,3 %	92,6 %	-3,7 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers.

Le S/P net de réassurance de 2024 est de 72,7 %, en légère dégradation de +0,6 point par rapport à 2023.

Le ratio de frais généraux hors frais financiers est de 20,7 %, en baisse de -0,2 point par rapport à 2023.

Le ratio combiné de 2024 est de 92,6 %, soit une amélioration de -3,7 points par rapport à 2023. Par ligne d'activité, le ratio combiné se décompose comme suit :

- IARD (yc PJ) : 100,8 %, +2,9 points par rapport à 2023, essentiellement expliqué par la dégradation du résultat de réassurance (-24,6 millions d'euros par rapport à 2023) ;
- RCP : -7,4 points, en lien avec l'amélioration du résultat de réassurance (+7,6 millions d'euros par rapport à 2023) ;
- Assurance de personnes : -9,8 points, en lien avec l'amélioration du S/P ainsi que la baisse de dotation de la provision pour égalisation des risques (+13,0 millions d'euros par rapport à 2023, soit un impact de -4,8 points sur le ratio combiné).

A.2.1 IARD (YC PJ) _____

Résultat technique courant IARD (yc PJ)

(en millions d'euros)	2023	2024	2024 vs 2023
Primes émises brutes ⁽¹⁾	336,4	354,6	5,4 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	329,3	347,1	5,4 %
Charges sinistres	-241,5	-250,8	3,8 %
Résultat d'acceptation	0,4	0,7	60,4 %
Résultat de réassurance	4,4	-20,1	-554,4 %
Autres produits et charges techniques	0,6	11,1	1759,8 %
Frais généraux	-86,4	-90,8	5,0 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	6,8	-2,9	-142,2 %
Produits financiers alloués	12,3	15,5	26,4 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	19,1	12,7	-33,6 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique généré par les activités IARD de MACSF assurances s'élève à 12,7 millions d'euros à fin décembre 2024, en baisse de -6,4 millions d'euros par rapport à 2023.

Les primes acquises s'établissent à 347,1 millions d'euros, en progression de +5,4 % (soit +17,8 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont en hausse de +3,8 % à 250,8 millions d'euros (soit -9,3 millions d'euros), expliquée par :

- la hausse des règlements de sinistres de -34,4 millions d'euros, notamment lié aux évènements climatiques ;
- la baisse de la charge de provisions pour sinistres de +47,2 millions d'euros liée au passage en rente d'un sinistre auto et à des reprises de provisions sur évènements climatiques ;
- la hausse de la charge d'IBNR de -22,0 millions d'euros.

Le résultat de réassurance est en baisse de -24,6 millions d'euros, principalement liée à la baisse des provisions d'habitation (en lien avec les évènements climatiques).

Les autres produits et charges techniques s'établissent à 11,1 millions d'euros (soit +10,5 millions d'euros) essentiellement lié à une baisse des dotations à la provision d'égalisation et à une reprise de provision pour risques en cours.

Les frais généraux atteignent 90,8 millions d'euros, en hausse de 4,4 millions d'euros (soit +5,0 %).

Les produits financiers alloués sont en hausse de 26,4 % et atteignent 15,5 millions d'euros (soit +3,2 millions d'euros).

Ratio combiné IARD (yc PJ)

	2023	2024	2024 vs 2023
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	71,9 %	77,9 %	6,0 Pts
Autres produits et charges	-0,2 %	-3,2 %	-3,0 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	26,3 %	26,2 %	-0,1 Pt
RATIO COMBINÉ	97,9 %	100,8 %	2,9 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers

Le ratio combiné 2024 s'établit à 100,8 %, en hausse de +2,9 points par rapport à 2023, essentiellement expliquée par la dégradation du résultat de réassurance (-24,6 millions d'euros par rapport à 2023).

A.2.2 RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE _____

Résultat technique de la Responsabilité civile professionnelle

(en millions d'euros)	2023	2024	2024 vs 2023
Primes émises brutes ⁽¹⁾	109,5	115,2	5,2 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	105,2	112,0	6,4 %
Charges sinistres	- 86,8	- 94,3	8,6 %
Résultat d'acceptation	0,5	0,0	- 97,0 %
Résultat de réassurance	0,3	7,9	2539,9 %
Autres produits et charges techniques	- 0,7	1,9	367,4 %
Frais généraux	- 24,6	- 25,8	4,6 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 6,1	1,8	130,3 %
Produits financiers alloués	17,9	22,1	23,1 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	11,8	23,9	102,1 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique, à fin décembre 2024, des activités de responsabilité civile professionnelle de MACSF assurances est de 23,9 millions d'euros, en hausse de +12,1 millions d'euros.

Les primes acquises s'établissent à 112,0 millions d'euros, en progression de 6,4 % (+ 6,8 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont de 94,3 millions d'euros, en hausse de + 8,6 %, expliquée par :

- la hausse des règlements de sinistres antérieurs de - 4,3 millions d'euros ;
- la hausse de la charge de provisions pour sinistres de - 32,6 millions d'euros (dotation de 40,3 millions d'euros contre une dotation de 7,8 millions d'euros en 2023) ;
- la baisse de la charge d'IBNR de + 29,2 millions d'euros.

Le résultat de réassurance est en hausse de + 7,6 millions d'euros.

Les autres produits et charges techniques s'établissent à 1,9 million d'euros (soit + 2,7 millions d'euros) essentiellement lié à une reprise de provision pour risques en cours.

Les frais généraux sont en hausse de 1,1 million d'euros et s'élèvent à 25,8 millions d'euros.

Les produits financiers alloués sont en hausse de 23,1 % et atteignent 22,1 millions d'euros (soit + 4,1 millions d'euros).

Ratio combiné de la Responsabilité civile professionnelle

	2023	2024	2024 vs 2023
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	81,7 %	77,1 %	- 4,6 Pts
Autres produits et charges	0,7 %	- 1,7 %	- 2,4 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	23,4 %	23,0 %	- 0,4 Pt
RATIO COMBINÉ	105,8 %	98,4 %	- 7,4 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers

Le ratio combiné 2024 s'établit à 98,4 %, en amélioration de - 7,4 points par rapport à 2023 en lien avec la hausse du résultat de réassurance (+ 7,6 millions d'euros par rapport à 2023).

A.2.3 ASSURANCE DE PERSONNES _____

Résultat technique de l'assurance de personnes

(en millions d'euros)	2023	2024	2024 vs 2023
Primes émises brutes ⁽¹⁾	282,0	301,8	7,0 %
Primes acquises brutes ⁽¹⁾	281,8	301,6	7,0 %
Charges sinistres	-187,4	-193,8	3,4 %
Résultat d'acceptation	0,0	0,0	0,0 %
Résultat de réassurance	-6,4	-2,8	-56,7 %
Autres produits et charges techniques	-23,2	-6,8	-70,6 %
Frais généraux	-39,2	-41,2	5,2 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	25,6	57,0	122,7 %
Produits financiers alloués	7,5	9,2	23,5 %
RÉSULTAT TECHNIQUE	33,1	66,3	103,3 %

⁽¹⁾ Hors acceptation.

Le résultat technique, à fin décembre 2024, des activités d'assurance de personnes de MACSF assurances est de 66,3 millions d'euros, en hausse de +100,3 % (soit +33,2 millions d'euros).

Les primes acquises s'établissent à 301,6 millions d'euros, en progression de 7,0 % (+19,7 millions d'euros).

Les charges de sinistres et de provisions sont de 193,8 millions d'euros, en hausse de +3,4 %, expliquée par :

- la hausse des règlements de sinistres de -13,5 millions d'euros sur les plans de prévoyance et la santé individuelle ;
- la baisse de la charge de provisions pour sinistres de +14,8 millions d'euros (reprise de 16,2 millions d'euros contre une reprise de 1,4 millions d'euros en 2023) ;
- la hausse de la charge d'IBNR de -7,6 millions d'euros.

Le résultat de réassurance est en hausse de +3,6 millions d'euros, principalement sur les plans de prévoyance.

Les autres produits et charges techniques s'établissent à -6,8 millions d'euros (soit +16,4 millions d'euros) essentiellement lié à une baisse des dotations à la provision d'égalisation.

Les frais généraux sont en hausse de 2,0 millions d'euros et s'élèvent à 41,2 millions d'euros.

Les produits financiers alloués sont en hausse de 23,5 % et atteignent 9,2 millions d'euros (soit +1,8 million d'euros).

Ratio combiné de l'assurance de personnes

	2023	2024	2024 vs 2023
S/P net tous exercices de survenance ⁽¹⁾	68,8 %	65,2 %	-3,6 Pts
Autres produits et charges	8,2 %	2,3 %	-6,0 Pts
Ratio frais généraux ⁽²⁾	13,9 %	13,7 %	-0,2 Pt
RATIO COMBINÉ	90,9 %	81,1 %	-9,8 Pts

⁽¹⁾ Ratio de sinistralité sur primes.

⁽²⁾ Ratio de frais généraux sur primes hors frais de placements financiers

Le ratio combiné 2023 s'établit à 81,1 %, en amélioration de 9,8 points par rapport à 2023 en lien avec l'amélioration du S/P ainsi que la baisse de dotation de la provision pour égalisation des risques (+13,0 millions d'euros par rapport à 2023, soit un impact de -4,8 points sur le ratio combiné).

A.3 RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

L'année 2024 a été marquée par une désinflation et une croissance mondiale assez résiliente. Grâce à ces facteurs, les banques centrales ont pu modifier leur politique monétaire et baisser leurs taux directeurs au cours du second semestre.

Ainsi, à partir du second semestre 2024, le ralentissement de l'inflation et la bonne tenue de l'économie américaine ont permis à la FED de baisser les taux directeurs dans l'intervalle compris entre 4,25 % et 4,50 %. De même, les efforts coordonnés des pays européens pour juguler l'inflation notamment avec la crise énergétique ont porté leurs fruits. La BCE a ainsi pu baisser les taux directeurs à 3 % contre 4 % en début d'année.

Pour la France, l'économie a été marquée par un équilibre précaire entre une croissance modérée et des réformes structurelles nécessaires. Les différents gouvernements ont essayé de mettre en œuvre des réformes budgétaires sans pour autant maîtriser le déficit public qui s'élève cette année à plus de 6 % du PIB. Les agences de notations ont d'ailleurs dégradé le pays (S&P : AA- stable, Moody's : Aa3 stable et Fitch : AA- négative).

Portées par le recul de l'inflation et, anticipant de prochaines baisses de taux, les principales classes d'actifs auront signé des performances très positives en 2024, à l'exception du marché français avec le CAC40. Ce dernier affiche une performance négative à -3 % alors que les autres marchés sont largement positifs comme le Dow Jones à plus de 15 % et l'EuroStoxx50 à plus de 9 %. Malgré la détente des taux courts à 3 % contre 4 % en début d'année, les taux longs se sont tendus. Ainsi, le taux 10 ans de l'emprunt d'Etat français fini l'année en hausse de plus de 60 bps à 3,15 %.

En 2025, aux Etats-Unis, l'administration Trump adoptera des politiques économiques plus inflationnistes et créera des tensions sur le marché du travail. La FED devra, alors, modérer son assouplissement monétaire. A l'inverse, la BCE sera contrainte d'aller plus loin dans la réduction de ses taux directeurs. Les perspectives économiques seront dégradées par le retour de la guerre commerciale avec les Etats-Unis tandis que l'instabilité politique en France et en Allemagne pousseront les entreprises à retarder leurs décisions d'investissement. Ainsi, à la différence de 2024, 2025 sera marquée par plus de consolidation budgétaire et une remontée probablement plus nette des taux de chômage.

Les produits financiers atteignent 84,0 millions d'euros, en augmentation de 17,8 millions d'euros, expliquée principalement par :

- la hausse des produits financiers obligataires liée au renouvellement des investissements obligataires à des taux plus élevés ;
- des plus-values actions de 2,6 millions d'euros contre des plus-values actions de 5,5 million d'euros en 2023 ;
- des plus-values immobilières en 2024 contre aucune en 2023.

Revenus et dépenses des placements de MACSF assurances

(en millions d'euros)	2023	2024	2024 vs 2023
Obligations	44,9	50,4	12,4 %
Actions	9,5	5,5	-41,9 %
OPCVM	1,9	1,3	-30,6 %
Immobilier	6,7	12,2	81,1 %
Monétaires	4,4	6,7	51,1 %
Participations	1,7	4,0	137,7 %
Autres (yc PDD)	-2,8	3,9	-238,1 %
TOTAL	66,2	84,0	26,8 %

A.4 RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS _____

Il n'y a pas d'autres activités.

A.5 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations.

B

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

- B.1** INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE
- B.2** EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ
- B.3** SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ
- B.4** SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE
- B.5** FONCTION D'AUDIT INTERNE
- B.6** FONCTION ACTUARIELLE
- B.7** SOUS-TRAITANCE
- B.8** AUTRES INFORMATIONS

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

MACSF assurances est une société d'assurance mutuelle régie par le code des assurances.

Son système de gouvernance se caractérise principalement par :

- un statut mutualiste qui ne porte aucune contrainte de versement de dividendes et permet ainsi d'allouer le résultat aux fonds propres ou aux assurés ;
- un système de gouvernance avec un président et des administrateurs issus du monde de la santé avec la représentation des différentes sensibilités du monde médical ;
- un conseil d'administration et une direction générale. La fonction de président du conseil d'administration est distincte de celle de directeur général.

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE _____

Afin de garantir une gestion saine, prudente et efficace de son activité, la société MACSF assurances a mis en place un système de gouvernance composé d'une structure organisationnelle qui définit de façon transparente les responsabilités et tâches de chacun, et les règles de prise de décision, de reporting interne, de communication, de coopération, de rémunération et de supervision.

Cette gouvernance repose sur une complémentarité et un consensus entre les administrateurs et les dirigeants effectifs.

Les dirigeants effectifs et le comité exécutif proposent, les administrateurs suffisamment éclairés et formés décident. Les dirigeants effectifs (avec le comité exécutif) exécutent et le conseil d'administration vérifie.

B.1.1 STRUCTURE DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE _____

Le système de gouvernance de MACSF assurances repose sur une répartition claire des rôles et des fonctions.

Le conseil d'administration

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans renouvelable. Ils sont choisis parmi les sociétaires à jour de leurs cotisations à l'exception de ceux qui sont élus par les salariés.

Le conseil d'administration est chargé de nommer et révoquer les dirigeants effectifs, de nommer, sur proposition du directeur général, les responsables des fonctions clés, d'approuver et de réexaminer une fois par an, après avis des dirigeants effectifs et du comité d'audit groupe, les politiques écrites visées à l'article L354-1 du code des assurances (gestion des risques, contrôle interne, audit interne et externalisation) et les politiques portant sur la gouvernance (rémunération, compétence et honorabilité, gouvernance). Il fixe, après avis du comité de sélection et des rémunérations, les rétributions des administrateurs et du président, et la rémunération du directeur général et du directeur général délégué. Il approuve les rapports réglementaires. Il est chargé de déterminer les orientations de l'activité de la société, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux, de contrôler la bonne marche de la société et de manière générale de surveiller l'activité de la société. Le conseil d'administration prend connaissance des reportings des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration. Il anime les délibérations du conseil d'administration et fait voter en tant que de besoin les décisions à prendre. Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il veille en outre au bon fonctionnement des organes de la société. Le président travaille sur l'ensemble des sujets qui relèvent de sa compétence en collaboration avec le directeur général. Le président convoque les assemblées générales. Il rend compte à l'assemblée générale de sa mission de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration. Le président informe chaque année l'assemblée générale du montant des rémunérations et des indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social, par la société qu'elle contrôle ou par la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé. A ce titre, il veille au bon respect du montant plafonné des indemnités autorisé par l'assemblée générale.

Conseil d'administration de la société MACSF assurances

MACSF assurances

Présidente Catherine Vinikoff

Jean-Luc Audhoui

Muriel Cambon

Laurence Carpentier

Caroline Chevalier

Françoise de Larrard

Anne-Marie Doubeck

Philippe Eveilleau

Nicole Hugon

Stéphane Landais

Xavier Laqueille

Caroline Lustman

Manel Mandhouj

Patrice Tsiang

Vincent Vazquez

Michel Viale

Au cours de l'année 2024, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Le directeur général

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration. Il est investi par la réglementation des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la réglementation attribue exclusivement aux assemblées générales et au conseil d'administration. Il travaille en collaboration avec le président au cours de rencontres régulières et lui communique toutes informations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration, y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale, il rend compte régulièrement de ses travaux au conseil d'administration pour permettre à celui-ci de veiller à la mise en œuvre des décisions prises.

Le directeur général propose au conseil d'administration des candidatures aux fonctions de directeur général délégué et de responsable de fonction clé.

Le directeur général représente et engage la société dans ses rapports avec les tiers. Il dispose à ce titre d'un mandat social ; il peut disposer par ailleurs, conformément au code des assurances, d'un contrat de travail et de la qualité de dirigeant salarié. Il représente notamment la société à l'égard de toutes autorités (ministère, autorité de contrôle prudentiel et de résolution...).

Le directeur général dirige tous les services de la société, signe la correspondance, effectue toutes opérations financières, reçoit toutes sommes et donne toutes quittances et mainlevées.

En complément des pouvoirs prévus par la réglementation et les statuts, le directeur général reçoit notamment du conseil d'administration les pouvoirs d'admettre et de radier les sociétaires, de fixer les tarifs des produits, d'octroyer tous cautions, avals et garanties dans les limites fixées par le conseil d'administration et d'intenter ou soutenir toute action judiciaire ou arbitrale, transiger et compromettre.

Le directeur général, en sa qualité notamment de chef d'entreprise, peut consentir des délégations de pouvoirs.

Le directeur général délégué

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration nomme un ou plusieurs directeurs généraux délégués, personnes physiques. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués ont pour mission d'assister le directeur général dans la direction générale de la société, notamment dans les affaires stratégiques, financières et budgétaires.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Les dirigeants effectifs

Conformément à la réglementation, la société MACSF assurances dispose d'au moins deux dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué. Les dirigeants effectifs répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence, d'expérience et de disponibilité nécessaires à leur fonction. Il appartient à l'ACPR d'évaluer si ces conditions sont bien remplies. Les dirigeants effectifs interviennent dans toute décision significative avant que celle-ci ne soit mise en œuvre. Ils examinent, dans le cadre des réunions du comité fonctions clés, l'ensemble des politiques écrites, approuvent celles qui ne sont pas du ressort du conseil d'administration et émettent un avis sur celles qui seront validées par le conseil d'administration.

Les dirigeants effectifs de la société MACSF assurances

DIRECTEUR GÉNÉRAL	DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ
Stéphane Dessirier	Nicolas Gombault

Les responsables des fonctions clés

Afin de garantir une gestion saine et prudente de son activité et faire l'objet d'un réexamen régulier, la société MACSF assurances a nommé en interne un responsable pour chacune des quatre fonctions clés : la vérification de la conformité, la gestion des risques, la fonction actuarielle et l'audit interne.

Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaires pour remplir sa mission. Les responsables des fonctions clés sont nommés par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

Un comité des fonctions clés, comprenant les responsables des fonctions clés et les dirigeants effectifs, se réunit régulièrement afin de permettre des prises de décision et un reporting coordonné. L'évaluation des responsables des fonctions clés se fait dans cette instance.

Les responsables des fonctions clés de la société MACSF assurances

Vérification de la conformité	Amaury Roland-Gosselin
Gestion des risques	Alain Serdet
Fonction actuarielle	Pierre-François Marcastel
Audit interne	Serge de Andolenko

Les responsables des fonctions clés peuvent communiquer avec tous les membres de la société, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission et disposent de l'indépendance indispensable à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. Cette indépendance permet aux fonctions clés de jouer précisément leur rôle de conseil et d'information dans le respect du pouvoir hiérarchique dont dispose le directeur général.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler sans la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire.

Conformément à la réglementation, les responsables des fonctions clés peuvent, en application d'une procédure préalablement approuvée par le conseil d'administration, informer directement celui-ci et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. C'est l'obligation d'alerte.

La fonction de vérification de la conformité a pour mission principale de veiller au respect par la société de la réglementation relative aux activités d'assurance. Son responsable élabore une politique de conformité et un plan de conformité. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour l'organisme soient identifiées et prises en compte.

La fonction de gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumise la société. Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des risques significatifs pour la société. Enfin, cette fonction aide le conseil d'administration et lui rend compte en matière de gestion des risques.

La fonction actuarielle permet d'analyser la cohérence, les forces et les faiblesses (ou points d'incertitude) du pilotage technique de la société dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance). Ces analyses sont communiquées au moins annuellement au conseil sous la forme d'un ou plusieurs rapports actuariels.

La fonction d'audit interne a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne. Elle soumet au conseil d'administration son plan d'audit et lui remet au moins une fois par an un rapport écrit avec ses constatations, ses recommandations et l'état d'avancement des plans d'actions visant à répondre à celles-ci.

Le comité mutualiste groupe

Le comité mutualiste groupe est composé notamment du président du conseil d'administration, des dirigeants effectifs, et du secrétaire général. Le comité mutualiste groupe prépare les réunions du conseil d'administration. Ce comité est également une instance garantissant que toute décision importante implique au moins deux personnes qui gèrent effectivement l'entreprise avant sa mise en œuvre.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé des dirigeants effectifs et des principaux directeurs. Ce comité détient le pouvoir général d'action dans la société. Il se réunit pour élaborer les projets stratégiques. Il est responsable de la marche et des résultats de la société, du choix de l'organisation et des moyens tant humains que matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs, dans le respect de la stratégie adoptée par la société.

Les comités d'études

Dans le cadre des travaux du conseil d'administration, le président peut faire examiner toute question par un comité d'études. Par ailleurs, tout administrateur peut suggérer un axe de travail et les comités d'études peuvent eux-mêmes s'autosaisir d'un sujet.

Le président du conseil d'administration et les présidents des comités d'études se réunissent une fois par an dans le cadre de la réunion des présidents, afin de permettre aux présidents des comités d'études de réaliser un reporting au président du conseil d'administration sur le fonctionnement des comités.

La société MACSF assurances est dotée des comités d'études suivants :

Le conseil d'administration de la société MACSF assurances a décidé de substituer son propre comité d'audit par le comité d'audit groupe institué par MACSF SGAM. Ce comité a pour mission le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et à la gouvernance des risques. Il s'assure de la qualité de l'information figurant dans le rapport de durabilité.

Le comité d'orientation financière a pour objet de préparer les décisions du conseil d'administration en matière de politique financière (mobilière ou immobilière) de la société.

Le comité de sélection et des rémunérations réceptionne et instruit les candidatures aux fonctions d'administrateur, de membre des comités d'études, de directeur général, de directeur général délégué et de dirigeant effectif. Il propose le montant des rétributions à allouer aux administrateurs et au président, et propose le montant de la rémunération à allouer au directeur général et au directeur général délégué. Il examine et analyse sur la base d'une cartographie les déclarations d'intérêts des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsque le déclarant a répondu « oui » à au moins une question. Il examine les déclarations d'honorabilité des administrateurs et des dirigeants effectifs lorsque le déclarant a répondu « oui » à au moins une question. Il examine et émet un avis sur la politique de rémunération.

Le comité des sociétaires est chargé d'animer la mutualité des sociétaires, de veiller à la qualité des relations entre les sociétaires et leur mutuelle et à l'image de la société.

Le comité formation propose un programme de formation et des outils d'évaluation adaptés aux besoins des administrateurs, des formateurs externes ou internes en fonction des sujets et des évaluations régulières. Plus généralement, il veille à l'équilibre entre théorie et pratique des journées de formation.

B.1.2 CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EFFECTUÉS EN 2024 _____

Aucun changement important n'a été effectué dans le système de gouvernance de MACSF assurances en 2024.

B.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION _____

Principe de la politique de rémunération

En 2016, la société MACSF assurances a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la rémunération de ses administrateurs et de ses dirigeants effectifs. Les responsables des fonctions clés n'entrent pas dans le périmètre de cette politique dans la mesure où ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur fonction. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

Le secrétaire général, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garant de sa mise en place et de son application. Il est chargé de réviser cette politique une fois par an et de la présenter pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), au comité de sélection et des rémunérations et au comité d'audit groupe, puis, au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité de sélection et des rémunérations émet un avis à l'attention du conseil d'administration, sur le montant des indemnités des administrateurs ainsi que sur celui de la rétribution du président. Il émet un avis sur le montant de la rémunération du directeur général et du directeur général délégué au titre de leur contrat de travail, et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Il examine la politique de rémunération et émet un avis afin d'éclairer la prise de décision du conseil d'administration

Après avis du comité de sélection et des rémunérations, le conseil d'administration de la société décide du montant des indemnités de ses membres, ainsi que celui de la rétribution de son président, et de celui de la rémunération du directeur général, et du directeur général délégué au titre de de leur contrat de travail et, le cas échéant, au titre de leur mandat social. Le conseil d'administration examine et valide la politique de rémunération après avis des dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés), du comité de sélection et des rémunérations, et du comité d'audit groupe.

La mise à jour de la politique de rémunération MACSF a été validée par le conseil d'administration de la société MACSF assurances du 12 décembre 2024.

Principe de rétribution des administrateurs

Conformément à la réglementation, les administrateurs peuvent percevoir des indemnités dans le cadre de leurs fonctions. L'assemblée générale fixe le plafond du montant global annuel des indemnités que le conseil d'administration peut décider d'allouer à l'ensemble des administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

Le comité de sélection et des rémunérations propose au conseil le montant des indemnités qui peut être examiné tous les trois ans.

Les administrateurs peuvent percevoir des indemnités au titre de leur participation au conseil d'administration, à une formation, à la journée des administrateurs ou à un séminaire d'administrateurs, mais également au titre de la préparation des séances de conseil d'administration ou dans le cadre de mission spéciale et le cas échéant, de leur participation à un comité d'études. Le conseil d'administration alloue une indemnité aux présidents des comités d'études à l'occasion de la réunion des présidents.

Les frais sont remboursés, sur présentation de justificatifs originaux, sur la base des frais réels, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Rétributions du président

Compte tenu des missions attribuées au président par le code des assurances, le conseil d'administration lui alloue une rémunération mensuelle non cumulable avec toute autre indemnité prévue par la société qu'il préside.

Rémunération de la direction générale

Rémunération au titre du contrat de travail

Le directeur général et le directeur général délégué de MACSF assurances sont salariés de la société MACSF SGAM. De ce fait, le montant de leur rémunération au titre de leur contrat de travail est fixé par le conseil d'administration de MACSF SGAM après avis du comité de sélection et des rémunérations.

En tant que salariés de MACSF SGAM, le directeur général et le directeur général délégué de MACSF assurances perçoivent, comme l'ensemble des salariés du groupe MACSF, un salaire fixe brut annuel versé sur 13,5 mois, une prime de participation et une prime d'intéressement. Ils perçoivent une prime d'objectifs qui est appréciée en fonction de l'atteinte ou non des objectifs qualitatifs et quantitatifs financiers et non financiers fixés annuellement par le conseil d'administration. 50% de cette prime fait l'objet d'un versement à paiement différé sur trois ans basé sur des éléments modulables, parmi lesquels figure un objectif lié à la raison d'être en rapport avec un ou plusieurs engagements définis dans la politique de RSE. Ils peuvent, le cas échéant, percevoir des avantages en nature tels que l'attribution d'un véhicule de fonction.

Rémunération au titre du mandat social

Le directeur général et le directeur général délégué peuvent percevoir une rémunération au titre de leur mandat social. Cette rémunération est fixée par le conseil d'administration après avis du comité de sélection et des rémunérations, et peut être examinée chaque année dans les mêmes conditions

Principe d'absence de rémunération des responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clé ne sont pas rémunérés au titre de cette fonction (pas de rémunération fixe, ni de rémunération variable). Les collaborateurs occupant ces fonctions clés sont rémunérés au titre de leur fonction opérationnelle définie dans leur contrat de travail.

Le conflit d'intérêts

Les principes et pratiques de rémunération décrits dans la politique de rémunération de la société MACSF assurances n'encouragent pas la prise de risque pouvant entraîner des conflits d'intérêts.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts en termes de rémunération, la société MACSF assurances a décidé d'intégrer à la déclaration d'intérêt remplie chaque année par les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables fonctions clés, des demandes de précisions sur ce sujet.

Régimes de retraite complémentaire

Les collaborateurs ayant le statut de cadres de direction disposent d'une retraite complémentaire AGIRC ARRCO, d'une retraite supplémentaire PERO (Swisslife) et d'une retraite article 39. En ce qui concerne les mandataires sociaux, les indemnités versées sont soumises à la retraite complémentaire AGIRC ARRCO (sauf les mandataires dont la rémunération est sous forme de jetons de présence).

Rémunération des salariés

La politique de rémunération est établie en fonction du plan stratégique défini par le groupe MACSF. Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et est adaptée aux différentes catégories de métiers.

Dans le respect des dispositions légales, conventionnelles et réglementaires, la politique de rémunération veille à maintenir un équilibre constant entre :

- l'équité interne (offrir des salaires équitables selon l'expérience et la performance des collaborateurs) ;
- la compétitivité externe (attirer les meilleurs, retenir les plus performants) ;
- l'équilibre financier (maîtriser l'évolution de la masse salariale).

La rémunération est structurée entre un salaire fixe, une part variable et une rémunération différée (intéressement et participation). Le salaire fixe est versé sur 13,5 mois correspondant au salaire de base (12 mensualités), à la prime vacances (1/2 mensualité) et au 13ème mois (1 mensualité). Il évolue au fil des augmentations collectives et individuelles fixées lors des négociations annuelles obligatoires et viennent respectivement maintenir le pouvoir d'achat et reconnaître une progression dans la maîtrise du poste. La part variable versée sous forme de prime sur objectifs vise à rémunérer l'implication et la performance des collaborateurs dans le cadre de règles partagées. Ce système est fondé sur la fixation d'objectifs annuels individuels et collectifs. Les salariés du groupe MACSF bénéficient des primes de participation et d'intéressement attribuées conformément aux termes de l'accord conclu avec les organisations syndicales du groupe MACSF.

Le groupe MACSF met l'accent sur la performance collective, en lien avec ses valeurs mutualistes envers les professionnels de santé, tout en veillant à garantir un dispositif de rémunération compétitif au regard du marché de l'assurance et des mutuelles.

B.1.4 TRANSACTIONS _____

Pour les besoins réglementaires de ce rapport, il est requis de présenter toutes transactions importantes, conclues en 2024, avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. La société MACSF assurances n'a conclu, dans ce cadre, aucune transaction importante.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ _____

En 2016, la société MACSF assurances a élaboré une politique afin de présenter le dispositif mis en place concernant la compétence et l'honorabilité des dirigeants et des fonctions clés conformément au texte et à l'esprit des exigences réglementaires de la directive Solvabilité II transposées dans les codes concernés. Cette politique a été validée par le conseil d'administration.

Le secrétariat général, en sa qualité de propriétaire de la politique, est garant de la mise en place et du respect de la compétence et de l'honorabilité. Il est chargé de réviser cette politique une fois par an et de la présenter pour avis, aux dirigeants effectifs (dans le cadre du comité fonctions clés) et au comité d'audit groupe, puis au conseil d'administration qui doit l'approuver.

Le comité formation est par ailleurs chargé d'établir un programme de formation permettant de répondre aux exigences de compétence.

La mise à jour de la politique de compétence et honorabilité MACSF a été validée par le conseil d'administration de MACSF assurances du 12 décembre 2024.

B.2.1 EXIGENCE D'APTITUDE, DE CONNAISSANCES ET D'EXPERTISE _____

La compétence

Les administrateurs

Le président veille à ce que les administrateurs disposent collectivement des compétences dans le domaine des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie d'entreprise et son modèle économique, de la gouvernance d'entreprise, de l'analyse financière et actuarielle et de la réglementation du secteur de l'assurance. Les administrateurs doivent par ailleurs avoir des connaissances sur la responsabilité sociétale des entreprises ainsi que sur la cybersécurité et la protection des données.

Le plan d'action des programmes de formation et du calendrier associé est étudié et proposé par le comité formation afin d'éclairer les décisions du conseil d'administration.

Les nouveaux administrateurs reçoivent de la part du président du conseil d'administration des propositions de formations.

Les dirigeants effectifs

Les personnes désignées en qualité de dirigeants effectifs sont des opérationnels choisis par le conseil d'administration en raison de leur expérience, expertise, compétence et disponibilité afin de prendre les décisions et/ou de proposer des opérations aux instances dans le meilleur intérêt de la société et en pleine responsabilité. Les décisions relevant des dirigeants effectifs sont prises selon un processus garantissant le principe des quatre yeux dans les instances concernées par la nature de décisions stratégiques.

Les responsables de fonctions clés

Les responsables de fonctions clés doivent disposer d'une certaine autorité, une capacité d'organisation et de communication orale et écrite. Ils doivent avoir une forte capacité de synthèse voire de vulgarisation des connaissances pour extraire de constats techniques les éléments réellement pertinents pour l'organisme et être en mesure de les expliquer clairement aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration. Le cas échéant, ils animent l'équipe en charge de la fonction et doivent à ce titre disposer de capacités suffisantes en termes de management d'équipe et d'organisation.

Le responsable de la fonction clé « gestion des risques » dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une analyse prospective de ces questions. Il s'agit donc d'une personne dotée d'une vision transversale de l'organisme et de ses risques, qui dispose de suffisamment d'expérience de l'activité de l'organisme, et d'une culture suffisamment étendue sur chacun de ces sujets.

Au-delà des nécessaires compétences en méthodologie d'audit interne, le responsable de la fonction clé audit interne doit avoir des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme, lui donnant la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques rencontrées par les auditeurs experts.

La responsabilité de la fonction actuarielle est exercée par des personnes qui ont une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de l'organisme et qui peuvent démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

La fonction de vérification de la conformité comprend l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'organisme concerné, ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de non-conformité.

L'honorabilité

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés doivent satisfaire aux exigences d'honorabilité fixées par la réglementation. Ils ne doivent ainsi faire l'objet d'aucune des infractions listées à l'article L322-2 du code des assurances, ni d'autres infractions ou procédures, y compris des procédures en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...), lorsqu'elles sont manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité d'une personne, telles que :

- les infractions et les procédures, définitives ou en cours concernant le membre du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ou une entité dans laquelle il exerce ou a exercé des fonctions, relatives à des activités bancaires, financières ou d'assurance, la lutte contre le blanchiment, la fraude ou le crime financier, des infractions fiscales, des infractions à la législation relative aux sociétés, à la faillite, à l'insolvabilité ou à la protection des consommateurs ;
- des éléments démontrant que la personne ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec une autorité de contrôle sectorielle ;
- la solidité financière de la personne concernée : des difficultés à honorer des dettes, ou encore des investissements, expositions ou emprunts disproportionnés et risqués.

Par ailleurs, les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés ne doivent pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

B.2.2 APPRÉCIATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ _____

Les administrateurs

Le processus de recrutement des administrateurs a été confié par le conseil d'administration au comité de sélection et des rémunérations. Une procédure basée sur la vérification de la motivation, la disponibilité, la compétence et l'honorabilité a été validée. Concrètement le comité de sélection et des rémunérations examine le dossier de candidature

Procédure de recrutement des administrateurs

- demande et réception d'un CV, d'une lettre de motivation, d'une déclaration d'honorabilité et d'une déclaration d'intérêts ;
- 1^{er} examen des documents reçus : opportunité de la candidature ;
- 1^{er} entretien candidat : président de la société concernée ;
- 2^{ème} entretien candidat : président et membres du comité de sélection et rémunérations volontaires (si besoin) ;
- comité de sélection et rémunérations : avis sur le candidat ;
- conseil d'administration : avis du comité ; vote pour l'agrément en vue de présenter le candidat en AGO ;
- notification au candidat de la décision du CA ;
- AGO : vote de la résolution sur la nomination du candidat au poste d'administrateur.

Le nouvel administrateur doit obtenir la note minimale fixée par le formateur pour valider sa formation. Si la note minimale n'est pas atteinte, le nouvel administrateur sera convié à faire une formation complémentaire.

En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des administrateurs font l'objet d'un bilan individuel annuel établi par le président du conseil d'administration. Ce bilan comprend les résultats des évaluations réalisées par les formateurs à l'issue des formations. A l'occasion du bilan annuel, les administrateurs remettent, une déclaration d'intérêts et une déclaration d'honorabilité au président. Les administrateurs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Les dirigeants effectifs

La compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent au conseil d'administration d'évaluer la compétence des dirigeants effectifs de façon régulière. L'honorabilité des dirigeants effectifs est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts au président du conseil d'administration. Les dirigeants effectifs s'engagent à informer le président du conseil d'administration par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Les responsables des fonctions clés

La compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés sont évaluées par l'ACPR dans le cadre de la notification de leur nomination ou de leur renouvellement. En cours de mandat, la compétence et l'honorabilité des responsables de fonctions clés peuvent faire l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une revue de gouvernance de l'ACPR. Les reportings permettent aux dirigeants effectifs d'évaluer la compétence des responsables de fonctions clés de façon régulière. L'honorabilité des responsables de fonctions clés est évaluée une fois par an par la remise des déclarations d'honorabilité et d'intérêts aux dirigeants effectifs. Les responsables de fonctions clés s'engagent à informer les dirigeants effectifs par une déclaration spontanée, de la survenance de tout évènement pouvant modifier leur compétence ou leur honorabilité.

Le secrétariat général conserve l'ensemble des documents relatifs à l'évaluation des compétences et de l'honorabilité (bilans annuels, déclarations d'honorabilité et d'intérêts) pendant toute la durée du mandat ou de la fonction de la personne concernée.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Le système de gestion des risques

Le système de gestion des risques a pour objectif d'assurer la couverture des risques dans toutes les dimensions requises pour une gestion efficace des risques.

Le système de gestion des risques a trois principaux objectifs communs à l'ensemble des catégories de risques :

- être conforme : l'entreprise se doit d'être en totale conformité avec la réglementation nationale et européenne et les exigences définies au niveau du groupe MACSF et de ses entités ;
- être exhaustif : l'ensemble des risques doit être pris en compte, mis sous contrôle et les décisions prises doivent respecter le cadre de l'appétence au risque ;
- être compétent : l'entreprise et son encadrement doivent être formés à la gestion des risques de sorte à développer un avantage compétitif et créer de la valeur à long terme.

Les premières strates de gestion du risque sont de la responsabilité de toutes les lignes métier et constituent la première ligne de défense. Elles ont pour principal objectif de préserver un niveau de gestion des risques adéquat au sein de leurs activités mais aussi de fournir à la fonction gestion des risques les informations sur leurs propres risques ainsi que leurs indicateurs de suivi des risques.

La fonction gestion des risques s'intègre dans la deuxième ligne de défense et assiste la direction générale et le conseil d'administration pour identifier, évaluer et atténuer exhaustivement les risques de l'entreprise. Les objectifs de la fonction gestion des risques sont d'être garant de l'appétence aux risques de l'entreprise, de s'assurer que tous les risques sont sous contrôle, de piloter le dispositif de gestion des risques et d'entretenir une culture de gestion des risques. Pour garantir la bonne conduite de ces objectifs, la fonction de gestion des risques a autorité pour accéder à tous les moyens utiles à l'accomplissement de ses missions. La fonction gestion des risques couvre par ailleurs l'évaluation de la qualité des données.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

Le dispositif de gestion des risques est supervisé à travers un comité des risques qui s'assure que les principaux risques pesant sur le groupe MACSF et sur l'atteinte des objectifs sont identifiés, évalués et gérés et que les actions de remédiation sont prises pour que le niveau de chacun des risques soit compatible avec le niveau d'appétence pour le risque.

La mise en œuvre du processus ORSA s'inscrit dans le temps comme un outil d'analyse décisionnelle et stratégique. L'ORSA est un processus itératif auquel participent les administrateurs, les dirigeants effectifs ainsi que les directions opérationnelles. De fréquence annuelle, cet exercice prospectif d'évaluation est opéré conformément à une procédure interne qui concerne l'actualisation des objectifs du plan stratégique, la sélection des scénarios de risques majeurs, le calcul des impacts de ces scénarios et enfin la validation des résultats. Les conclusions de l'ORSA sont prises en compte pour actualiser ou amender le plan stratégique du groupe MACSF et de ses entités.

Les scénarios de stress sont élaborés et partagés avec les opérationnels puis avec les membres du comité exécutif avant d'être débattus avec les administrateurs. Les scénarios de stress retenus font l'objet d'une analyse quantitative détaillée et sont utilisés pour calculer le besoin global de solvabilité. Ces scénarios sont élaborés sur la base des risques inhérents aux activités spécifiques de MACSF assurances, en tenant compte de facteurs endogènes et exogènes pouvant impacter l'activité et donc le bon déroulement du plan stratégique.

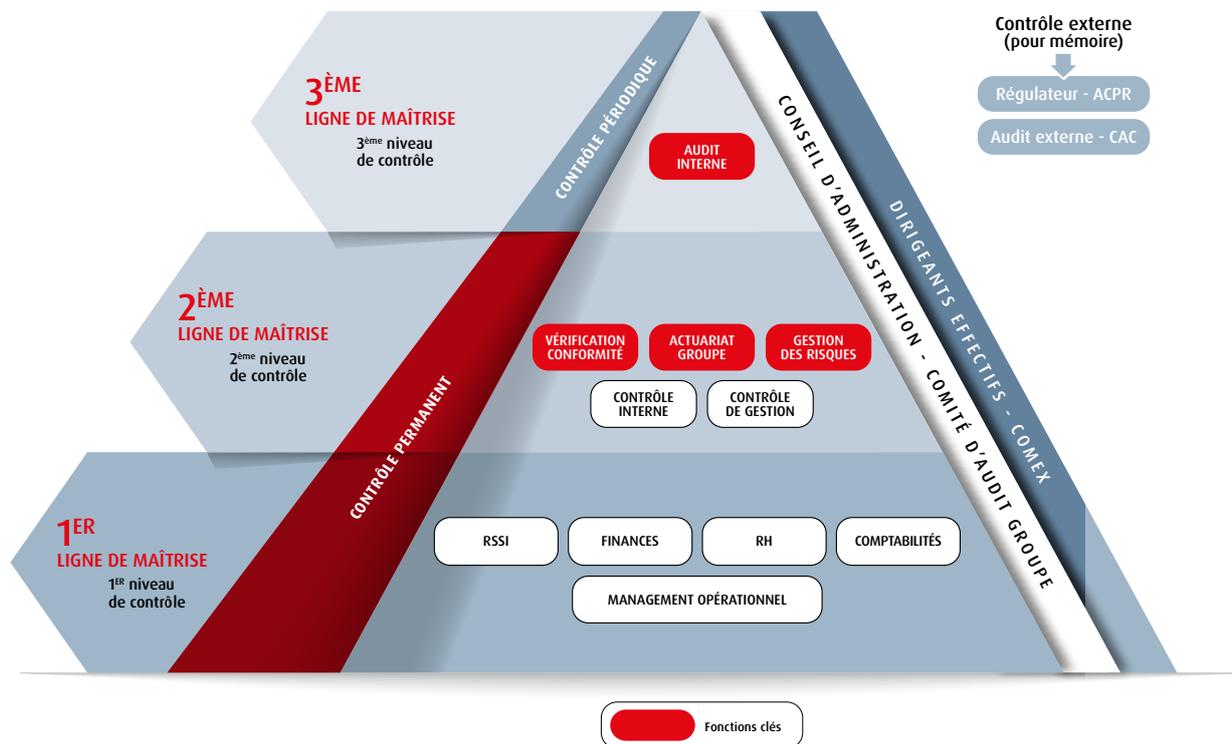
B.4 SYSTÈME DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLE INTERNE _____

Le système de contrôle interne vise à garantir l'efficacité opérationnelle des processus et du dispositif de contrôle interne de MACSF assurances. Il fournit une information régulière aux administrateurs sur son activité via le comité d'audit. Le dispositif de contrôle fait également l'objet d'une surveillance permanente au travers du suivi des incidents, des résultats de contrôles et des remarques formulées par les commissaires aux comptes.

Le système de contrôle interne est présent dans toutes les activités et à tous les niveaux dans l'organisation. Il est organisé autour de deux lignes de défense qui assurent le contrôle permanent des risques. En 1^{er} niveau, chaque direction de MACSF assurances a la responsabilité de la mise en place des procédures métiers et de points de contrôle visant à garantir la sécurité des opérations. Les fonctions indépendantes de 2^{ème} niveau s'assurent de l'existence, la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques de 1^{er} niveau.

La 3^{ème} ligne de défense, appelée contrôle périodique, est assurée par l'audit interne. Elle a notamment pour mission d'évaluer l'efficacité du système de contrôle interne.

Système de gouvernance et de maîtrise des risques



RSSI : Responsable de la Sécurité et des Systèmes d'Information.

Le dispositif de contrôle permanent s'articule autour d'une cartographie des risques dynamique qui reflète une évaluation des niveaux de risques auxquels est exposée MACSF assurances. Afin de remplir leurs objectifs de mesure de l'efficacité des processus, les fonctions de contrôle de 2^{ème} niveau :

- identifient les activités majeures et priorisent leurs actions selon un principe de proportionnalité ;
- référencent l'ensemble des risques significatifs et des dispositifs de ces processus à l'aide de leurs interlocuteurs de 1^{er} niveau ;
- déploient une méthodologie d'évaluation des risques ;
- déploient un plan de contrôle de 2^{ème} niveau permettant de tester l'efficacité des dispositifs de 1^{er} niveau ;
- mesurent les risques des projets stratégiques du groupe ;
- assurent le suivi des incidents, des fraudes et des indicateurs de risque.

Le suivi des risques est partagé avec les trois niveaux de gouvernance du groupe MACSF auquel appartient MACSF assurances :

- aux administrateurs via le comité d'audit qui suit et passe en revue les résultats des contrôles, les observations du contrôle interne ainsi que la résolution des anomalies constatées, en conformité avec le dispositif de remontée des incidents ;
- aux dirigeants effectifs lors des comités fonctions clé, comités exécutifs ou encore les comités actif/passif ;
- aux managers opérationnels et/ou membres du comité exécutif lors des commissions de restitution des risques opérationnels, des comités des risques assurantiers et financiers, des commissions fraude, ou encore des commissions conformité.

Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité de MACSF assurances fait partie intégrante du système de contrôle interne. Elle participe au dispositif de contrôles permanents de 2ème niveau en s'assurant du respect par MACSF assurances des dispositions légales, réglementaires et administratives.

La fonction de vérification de la conformité de MACSF assurances s'inscrit dans le cadre du système de contrôle interne et de conformité du groupe MACSF dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de système de contrôle interne et la charte de la fonction conformité du groupe MACSF.

La principale mission de la fonction de vérification de la conformité consiste en l'identification et l'analyse des normes juridiques et réglementaires applicables, afin de déterminer si elles sont susceptibles d'impacter MACSF assurances tant dans sa structure et son organisation que dans ses activités et ses projets. Elle s'assure de la bonne déclinaison opérationnelle des processus internes et de leur conformité à la réglementation.

La fonction de vérification de la conformité bénéficie d'un rattachement hiérarchique non opérationnel à un niveau suffisamment élevé de l'organisation pour garantir son indépendance et avoir un libre accès à toute l'information et à toutes les personnes nécessaires au bon accomplissement de ses missions.

La fonction de vérification de la conformité de MACSF assurances a pour mission :

- d'assurer la veille réglementaire : la veille garantit un suivi régulier, structuré et formalisé des évolutions possibles des textes applicables aux activités d'assurance de MACSF assurances ;
- d'identifier et d'évaluer les risques de non-conformité groupe : la fonction de vérification de la conformité a établi un référentiel des obligations réglementaires permettant d'identifier les risques de non-conformité et leurs impacts en lien avec les activités et produits de MACSF assurances. La mise en place de normes, de formations et de méthodologies en lien avec le traitement des risques de non-conformité est par ailleurs assurée ;
- de mettre en œuvre des moyens de contrôles des risques de non-conformité : la fonction de vérification de la conformité établit et met en œuvre un plan d'action et de contrôle par rapport aux principaux risques identifiés sur les sujets entrant dans le périmètre de la conformité (protection de la clientèle, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des données personnelles, lutte contre la corruption, RSE et durabilité ...) ;
- de contribuer à la préparation et/ou valider l'envoi des reportings réglementaires destinés à l'ACPR ;
- de conseiller et alerter la direction générale, les dirigeants effectifs ou le conseil d'administration sur toutes les questions ci-dessus relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le groupe MACSF et ses entités ont fait le choix de s'appuyer sur l'organisation existante et d'impliquer les entités et les directions du groupe MACSF, dont fait partie MACSF assurances.

Ainsi, il a été mis en place un maillage s'appuyant sur la nomination de responsables conformité au sein de chaque entité et direction du groupe MACSF. Les responsables conformité participent au dispositif de contrôle permanent. Chaque responsable conformité couvre quotidiennement son périmètre de responsabilité en matière de conformité et met en œuvre la gouvernance et les principes définis au niveau du groupe MACSF.

Les responsables conformité concourent par leur action à l'identification et à la prévention des risques de non-conformité, à la validation des nouveaux produits, à l'analyse et à la remontée des dysfonctionnements de conformité ainsi qu'à la mise en place des actions correctrices, à la formation du personnel et à la diffusion d'une culture de conformité au sein de MACSF assurances.

La commission conformité groupe est l'instance collégiale de pilotage de la stratégie de conformité et de gouvernance de la conformité.

La commission conformité groupe examine notamment les faits marquants et les principales actions menées sur les sujets de conformité ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. Elle prend également connaissance de l'évolution de la réglementation. Dans ce cadre, elle initie, pilote et coordonne la mise en œuvre de plans d'actions dédiés. L'échange d'informations via les responsables conformité permet de renforcer la vigilance en matière de risques de non-conformité afin de sécuriser les activités de MACSF assurances.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE _____

La fonction clé audit interne s'inscrit dans le dispositif général de gouvernance et de maîtrise des risques et en constitue la 3^{ème} ligne de défense.

L'audit interne est une fonction qui a pour mission de réaliser des opérations de vérification périodiques, avec pour objectif notamment de :

- évaluer et émettre des recommandations sur le fonctionnement et l'efficacité de l'ensemble des activités du groupe MACSF et de ses entités ;
- s'assurer de la validation de l'exactitude et de l'intégrité des informations financières et comptables, de la conformité des activités aux lois et règlements, et d'apporter à la direction générale l'assurance de la maîtrise de ces activités et des risques liés ;
- évaluer l'efficacité du dispositif de gestion des risques, de contrôle et de calcul réglementaire définis dans le cadre de Solvabilité II ;
- présenter et faire approuver par le comité d'audit le résultat des missions réalisées dans le cadre du plan d'audit ;
- s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les bases des recommandations visées au point précédent.

La charte d'audit interne, revue tous les ans, décrit notamment les missions de la fonction audit interne, le positionnement hiérarchique et les relations entretenues avec les différentes instances de gouvernance, avec les dirigeants effectifs et les autres fonctions clés.

La mise en œuvre du plan d'audit interne est déléguée par la direction générale à la « direction audit et comités administrateurs », qui lui en rend compte, ainsi qu'au comité d'audit groupe. La fonction d'audit interne est rattachée directement au directeur général du groupe, de qui elle tient délégation pour la réalisation de l'ensemble de ses missions. La fonction d'audit interne est indépendante des autres fonctions clés et des autres secteurs de l'entreprise. La fonction d'audit interne entretient un dialogue continu avec les différents dirigeants effectifs du groupe MACSF et de ses entités ainsi qu'avec les autres membres du comité exécutif et les autres fonctions clés.

Les revues d'audit interne sont réalisées par les auditeurs internes, salariés du groupe - avec pour certains travaux, l'assistance d'experts extérieurs - et avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires pour mener à bien leurs missions. L'ensemble de ces collaborateurs et intervenants doit être qualifié pour l'objet de la mission à réaliser et respecter les normes déontologiques et de pratiques professionnelles.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE _____

La fonction actuarielle est placée sous la responsabilité du responsable de l'actuariat groupe, qui rapporte hiérarchiquement à un dirigeant effectif du groupe. Ce positionnement lui assure une indépendance et une autorité réelle pour accéder à toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses activités et à l'émission de ses opinions.

La fonction actuarielle réalise les missions suivantes :

- coordonner et valider les calculs des provisions techniques ;
- donner une opinion annuelle sur la politique de souscription (ajustements tarifaires, suffisance des primes, risques d'anti-sélection, cohérence avec les autres politiques) ;
- définir et donner une opinion sur la politique de rétention des risques ;
- contribuer à la gestion des risques principalement via une contribution à l'ORSA et en étant responsable des travaux actif-passif.

B.7 SOUS-TRAITANCE _____

B.7.1 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE _____

Conformément à la politique d'externalisation du groupe MACSF, qui a pour objet de présenter le dispositif que le groupe MACSF et ses entités ont mis en place autour de la sous-traitance afin de suivre la performance et les risques liés au fait de sous-traiter une activité ou une fonction opérationnelle, MACSF assurances suit et contrôle ses prestations externalisées.

Le conseil d'administration et la direction générale de MACSF assurances demeurent entièrement responsables de toutes les fonctions et activités externalisées par cette dernière, ce qui implique que MACSF assurances inclut dans son système de gouvernance un processus de validation, de suivi et d'examen de la qualité du service fourni.

La politique d'externalisation du groupe MACSF et de ses entités, applicable à MACSF assurances, poursuit deux objectifs :

- décrire et préciser les dispositions législatives et réglementaires en matière de sous-traitance et d'externalisation auxquelles le groupe MACSF et ses entités sont soumises notamment en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles qualifiées d'importantes ou critiques;
- exposer les éléments clés du dispositif de sous-traitance et les moyens mis en œuvre.

La politique s'attache donc à développer les points suivants :

- les réglementations qui encadrent la sous-traitance et l'externalisation et ce qu'elles impliquent en termes de responsabilité pour le groupe MACSF et ses entités, notamment dans le cadre d'accords d'externalisation de services en nuage ;
- la manière dont le groupe MACSF et ses entités sécurisent chaque étape de la relation avec le sous-traitant;
- une présentation du risque de sous-traitance et d'externalisation et des dispositifs mis en place pour le gérer (de son évaluation à son traitement) ;
- enfin, une présentation des différents éléments de reporting et de communication engagés par le groupe MACSF (en interne ou en externe) et un état des actions de remontées d'alertes au sein du groupe MACSF.

La politique mise à jour en 2024 intègre les services TIC au sens du règlement européen n°2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) et la réglementation DORA, en anticipation de son entrée en vigueur le 17 janvier 2025. Elle précise aussi son articulation avec les règles existantes en matière d'externalisation. Les services TIC sont les services numériques et de données fournis de manière permanente par l'intermédiaire des systèmes de la technologie de l'information et de la communication (TIC) à un ou plusieurs utilisateurs internes ou externe.

Raisons de la sous-traitance ou de l'externalisation d'activité ou de fonction

La sous-traitance ou l'externalisation de tout ou d'une partie d'une activité ou d'une fonction résulte de choix internes propres au modèle de gouvernance de MACSF assurances.

Les principales raisons sont les suivantes :

- ressources humaines et savoir-faire : MACSF assurances recourt à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'elle ne dispose pas des moyens humains ou du savoir-faire technique nécessaires à leur mise en œuvre au sein de l'entité. Cette sous-traitance peut être de nature intragroupe ou externe ;
- conflits d'intérêts : MACSF assurances recourt également à la sous-traitance d'activités ou fonctions dans certains contrats qui proposent aux sociétaires une protection juridique en option (contrat auto, multirisque habitation et propriétaire non occupant). En effet, la prévention des conflits d'intérêts sur ce point est régie par l'article L322-2-3 du Code des assurances ;
- agréments : MACSF assurances peut recourir aussi à la sous-traitance d'activités ou fonctions lorsqu'elle ne dispose pas des agréments nécessaires à l'exercice de ses activités.

B.7.2 SOUS-TRAITANCE DE TOUTE ACTIVITÉ OU FONCTION OPÉRATIONNELLE IMPORTANTE OU CRITIQUE _____

Sous-traitance externe

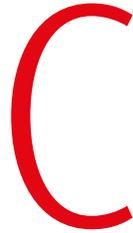
MACSF assurances externalise auprès de prestataires, tous situés sur le territoire français, les prestations suivantes.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ EXTERNALISÉE	PAYS
Gestion des prestations d'assistance de panne électroménager des contrats MH et des prestations d'assistance des contrats MH, PNO, MRP Pharmacie et Laboratoire et des contrats deux-roues et quatre-roues.	FRANCE
Gestion des prestations de protection juridique, de Défense Pénale et Recours Suite à Accident (DPRSA) pour les contrats deux roues, quatre roues et Habitation.	FRANCE
Gestion de prestations de réparation en nature, dans le cadre de l'urgence ou non, pour des sinistres Multirisque habitation (MRH) et Multirisque cabinets professionnels (MRP).	FRANCE
Gestion des prestations d'assurances santé individuelle et collective, gestion des contrats d'assurance santé collective (gestion des cotisations et des mouvements des contrats) et gestion partielle de la souscription des contrats d'assurance santé collective.	FRANCE
Commercialisation et gestion du contrat collectif santé obligatoire des chirurgiens-dentistes en sa qualité d'apporteur.	FRANCE
Gestion des prestations d'assistance des contrats d'assurance santé individuelle et collective à adhésion facultative et obligatoire et des contrats Garantie Accident de la Vie.	FRANCE
Paie et gestion administrative du personnel.	FRANCE

Ces prestataires sont dotés des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les activités et fonctions qui lui ont été confiées de manière satisfaisante.

B.8 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations relatives au système de gouvernance.



PROFIL DE RISQUE

- C.1** RISQUE DE SOUSCRIPTION
- C.2** RISQUE DE MARCHÉ
- C.3** RISQUE DE CRÉDIT
- C.4** RISQUE DE LIQUIDITÉ
- C.5** RISQUE OPÉRATIONNEL
- C.6** AUTRES RISQUES IMPORTANTS
- C.7** AUTRES INFORMATIONS

PROFIL DE RISQUE

MACSF assurances utilise la formule standard définie dans la réglementation Solvabilité II pour déterminer le capital de solvabilité requis. Le système de gestion des risques s'appuie principalement sur cette approche pour appréhender son profil de risque. Le profil de risque est ainsi décrit de façon synthétique par l'analyse de la décomposition du capital de solvabilité requis par module de risque (souscription, marché, crédit et opérationnel⁽¹⁾). L'exposition de MACSF assurances à chacun des risques peut ainsi être analysée quantitativement à travers la contribution des différents modules de risque au capital de solvabilité requis. Cette analyse nous permet de déterminer les risques auxquels les entités sont exposées ainsi que leur importance relative.

Conjointement, une batterie d'indicateurs et d'outils de gestion des risques est déployée pour appréhender de façon rigoureuse et exhaustive les risques de MACSF épargne retraite.

Répartition du capital de solvabilité requis

Le tableau suivant présente l'ensemble des contributions des modules de risque rapportées au capital de solvabilité requis à fin 2024 pour MACSF assurances (il est important de noter que la contribution des risques au capital de solvabilité requis peut dépasser 100 % ; les effets de diversification entre les modules de risque et l'ajustement par les impôts différés diminuent le capital de solvabilité requis).

Modules de risque

(exprimé en %)	Contribution au capital de solvabilité requis
Risque vie	1 %
Risque non-vie	38 %
Risque santé	17 %
Risque marché	91 %
Risque contrepartie	14 %
Diversification des risques	-42 %
Risque opérationnel	5 %
Impôts différés	-23 %
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	100 %

Note : les modules de risque exprimés en % du capital de solvabilité requis sont nets des capacités d'absorption de pertes des provisions techniques.

MACSF assurances a principalement un risque de marché accompagné dans une moindre mesure par des risques souscription non-vie et santé reflétant le bon niveau de diversification des engagements d'assurance de MACSF assurances.

⁽¹⁾ L'analyse du risque de liquidité (voir partie C.4), risque non mesuré par le pilier I de Solvabilité II, est suivie par l'intermédiaire d'une classification interne des placements tenant compte du type de produit financier et éventuellement de sa notation.

C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prend une société d'assurance en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales. MACSF assurances assure des risques non-vie et santé dans le cadre d'une gamme de produits fortement diversifiée.

Exposition au risque de souscription

L'exposition au risque de souscription est suivie à travers les modules de risque vie, non-vie et santé de la formule standard. Le risque de souscription de MACSF assurances se décompose en risque non-vie et santé. L'évolution du risque de souscription entre fin 2023 et fin 2024 est faible pour MACSF assurances.

Gestion et atténuation du risque de souscription

MACSF assurances utilise conjointement plusieurs techniques de gestion et d'atténuation du risque de souscription :

- une politique de tarification évolutive prenant en compte tout changement significatif qui aurait été mesuré par les équipes actuarielles ;
- une politique de souscription rigoureuse qui détermine les limites de garantie, les franchises et les exclusions ;
- la surveillance des portefeuilles à travers les ratios de sinistralité sur prime analysés régulièrement pour appréhender toute dérive et modifier en conséquence la tarification ;
- la surveillance de l'évolution des pratiques médicales, de l'organisation des soins et la prise en compte de l'environnement de travail des professionnels de santé par le conseil médical de la MACSF ;
- une surveillance de l'évolution de la consommation médicale pour garantir une tarification appropriée des produits d'assurance santé ;
- le suivi des jurisprudences et des évolutions des nomenclatures d'indemnisation corporelle ;
- la sélection des risques effectuée sur l'engagement financier et assurantiel des risques souscrits en prévoyance ;
- les formalités médicales nécessaires à la sélection pour l'assurance emprunteur et pour les plans de prévoyance ;
- l'analyse des médecins conseils qui apportent une compétence pointue non seulement sur les professions médicales et leurs spécialités mais aussi sur les modes d'exercice de chacun des clients-sociétaires. Le suivi des contrats d'assurance par les médecins collaborateurs de la MACSF est réalisé tant en souscription qu'en sinistre ;
- enfin, MACSF assurances poursuit depuis plusieurs années une politique de réassurance bien définie. Elle consiste à protéger les rétentions dans les différentes branches contre le risque de hausse de la sinistralité de pointe, en raison d'événements exceptionnels, ou d'un alourdissement du coût des sinistres du fait d'évolutions juridiques, économiques ou réglementaires.

Concentration du risque de souscription

Le nombre de produits d'assurance et le nombre de contrats souscrits par produit assurent à MACSF assurances de bénéficier simultanément d'une grande diversification des risques assurantiels ainsi que d'un fort niveau de mutualisation. La gestion du risque de concentration de MACSF assurances provient principalement d'une politique de souscription qui cherche de façon continue à diversifier ses engagements en tenant compte des profils des clients-sociétaires. MACSF assurances a par ailleurs pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif de diminution du risque de concentration en augmentant son portefeuille de contrats.

Sensibilité au risque de souscription

Concernant la sensibilité au risque, MACSF assurances a effectué de nombreux stress-tests internes et spécifiques à ses activités. Les principaux scénarios de stress qui pourraient avoir un impact sur la solvabilité de MACSF assurances vis-à-vis du risque de souscription sont les suivants :

- un scénario lié à la responsabilité civile professionnelle médicale et à la responsabilité automobile de forte augmentation du salaires des tierces personnes ;
- un scénario lié au changement climatique au travers d'une dégradation de la sinistralité accompagnée d'évènements extrêmes.

C.2 RISQUE DE MARCHÉ _____

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Exposition au risque de marché

MACSF assurances investit dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés. MACSF assurances respecte les principes de la « personne prudente » telle que définie dans Solvabilité II. MACSF assurances a par ailleurs une politique de diversification des actifs et des émetteurs. Ces sujets sont abordés dans les comités de gestion à fréquence hebdomadaire et dans les comités d'orientation financière à fréquence trimestrielle.

Le risque de marché est le risque le plus significatif en termes de contribution au capital de solvabilité requis pour MACSF assurances. Il est principalement porté par les sous-modules de risque de spread et actions. La contribution du module de risque de marché au capital de solvabilité requis global a peu évolué sur l'année 2024.

Gestion et atténuation du risque de marché

MACSF assurances prend en considération le risque de marché dans le cadre de sa gestion intégrée des risques et se dote d'une stratégie d'atténuation du risque adaptée à son profil d'investissement. MACSF assurances intègrent le risque de marché dans ses décisions d'investissement.

Les principales techniques de gestion et d'atténuation du risque de marché de MACSF assurances sont :

- de nombreux et réguliers comités de suivi des risques de marché et d'orientation de la politique de placement;
- le suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre ;
- l'analyse à dire d'experts de la direction financière et la revue des analyses financières de la place ;
- des règles d'investissement ;
- le suivi de la Value at Risk à 99% du portefeuille et l'analyse de la performance des placements ;
- la prise en compte du capital de solvabilité requis au titre du risque de marché dans les décisions d'investissement.

Le comité d'orientation financière, de fréquence trimestrielle, permet de suivre la politique de gestion financière. Un comité financier précède le comité d'orientation financière. Ses intervenants, membres de sociétés de gestion reconnues, ont pour mission de présenter leur vision des marchés et des risques financiers aux membres du comité d'orientation financière. Ces comités sont précédés de deux comités : le comité actif-passif et le comité des risques assurantiels et financiers.

Les lignes directrices de la politique de placement sont suivies et contrôlées à l'occasion des réunions de gestion hebdomadaires entre les directeurs financiers et le directeur général. Lors de ces réunions, les marchés, les portefeuilles, les risques de signatures et les performances sont surveillés. MACSF assurances a mis en place un suivi hebdomadaire de chaque émetteur et de chaque titre en fonction de leur risque. Les membres du comité d'orientation financière sont ainsi informés des évolutions. Un point est aussi effectué à chaque séance du conseil d'administration.

L'analyse à dire d'experts permet de tenir compte de phénomènes non modélisables ou non quantifiables. Le département financier alimente son point de vue sur la situation financière actuelle et à venir en effectuant ses propres analyses économiques et financières. Les analyses de marché proposées par la place sont aussi régulièrement étudiées.

Les règles d'investissements se veulent toujours très prudentes et évolutives. Le principe est de retenir la liquidité et la transparence comme critères d'investissement. MACSF assurances ne détient aucun produit structuré ou complexe qui ferait appel à des modèles de valorisation. Tous les titres détenus côtés font l'objet d'une valorisation de marché. Les actifs détenus non côtés sont valorisés chaque année par des experts indépendants ou en référence à la valorisation fournie par un fonds indépendant et audité.

La Value at Risk à 99% des portefeuilles et les attributions de performances permettent d'appréhender toute augmentation du risque de marché.

Enfin, le capital de solvabilité requis au titre du risque de marché est suivi à fréquence régulière.

Concentration du risque de marché

La concentration des risques de marché est mesurée par le capital de solvabilité requis pour le sous-module de risque de concentration. Le risque de concentration, au titre du risque de marché, est très faible pour MACSF assurances.

La gestion de la concentration des risques de marché est assurée par deux approches complémentaires. D'une part, la diversification des risques de marché est tout d'abord contrôlée émetteur par émetteur puis par des bornes d'investissement définies par classe d'actifs. D'autre part, la VaR à 99% du portefeuille permet de suivre le bénéfice de la diversification des placements de MACSF assurances. La contribution de chaque classe d'actifs à la VaR agrégée ainsi que le gain de diversification sont suivis.

Sensibilité au risque de marché

MACSF assurances effectue des stress-tests financiers en intégrant ses propres hypothèses de stress dont notamment des scénarios de stagflation (ralentissement économique et inflation durable) ou encore des scénarios de crise financière.

C.3 RISQUE DE CRÉDIT _____

Le risque de contrepartie est défini comme étant le risque résultant de la possibilité des contreparties financières de MACSF assurances de ne pas respecter ses engagements⁽²⁾.

Exposition au risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de MACSF assurances est faible à fin 2024 comme à fin 2023. Il provient des créances que MACSF assurances détient vis-à-vis de ses réassureurs, de son conservateur pour l'activité de placement, de sa banque des flux ainsi que vis-à-vis des clients-sociétaires.

Gestion et atténuation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs est faible par l'intermédiaire de garanties élevées en lien aux provisions cédées. Par ailleurs, la part des réassureurs dans chacun des traités de MACSF assurances est fortement diversifiée. L'évolution du budget de réassurance ainsi que le rating et les perspectives de rating des réassureurs auprès desquels sont placées les couvertures de MACSF assurances sont aussi suivies pour contrôler le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs.

Concentration du risque de contrepartie

La concentration du risque de contrepartie est faible pour MACSF assurances. Le risque de concentration en lien au plan de réassurance est géré par traité avec une forte diversification des réassureurs.

Sensibilité au risque de contrepartie

Un scénario de stress de type catastrophe naturelle a été mené pour mesurer le risque de contrepartie vis-à-vis des réassureurs : tempête bicentenaire (Lothar et Martin) avec le défaut du principal réassureur. Ce scénario n'a pas d'impact majeur sur la solvabilité de MACSF assurances.

⁽²⁾ Le risque de crédit en lien aux placements financiers, considéré comme un risque de marché, n'est pas abordé dans cette partie.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ _____

Le risque de liquidité consiste pour l'entreprise à ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou à ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. En l'absence d'un marché actif et liquide, la question du risque de liquidité vient se greffer sur la gestion du risque de marché stricto sensu. En effet, la valeur de marché de l'instrument n'a de sens que s'il est effectivement possible de liquider cet instrument à ce prix, ou si l'on a la certitude de conserver l'instrument jusqu'à son échéance.

Exposition au risque de liquidité

MACSF assurances suit son risque de liquidité à travers une échelle de liquidité des actifs (allant de 1 à 6) déterminée en interne et composée de deux facteurs successifs de classification : le type d'actif et éventuellement son rating.

Pour MACSF assurances, 17% des placements sont dans la classe la plus liquide. Ce niveau de liquidité a peu évolué sur l'année 2024.

A fin 2024, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures de MACSF assurances est de 110 millions d'euros.

Gestion et atténuation du risque de liquidité

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité, y compris sur la période de planification, sont assurées par différents mécanismes complémentaires :

- le suivi des flux de passif et des conditions macroéconomiques ;
- la détermination du seuil de trésorerie ;
- le rééquilibrage et l'anticipation des mouvements de trésorerie.

Une synthèse des flux de passif hebdomadaire permet de mesurer le besoin de liquidité courant de base pour garantir à MACSF assurances un fonctionnement normal. La direction financière suit par ailleurs les évolutions des conditions macroéconomiques pour déterminer le besoin supplémentaire de liquidité en lien avec la situation des marchés.

Lors des réunions de gestion hebdomadaire, le seuil de trésorerie à détenir en portefeuille est revu et éventuellement ajusté tout en respectant les bornes d'investissement.

Un rééquilibrage de la trésorerie par rapport au niveau cible est opéré quotidiennement. La trésorerie est placée sur un panel d'OPCVM monétaires et courts termes revu toutes les semaines, diversifié et très liquide. Les ratios d'emprise sont aussi suivis. Les mouvements de trésorerie sont par ailleurs anticipés autant que possible en établissant des prévisions qui sont ensuite comparées au réel.

La direction financière développe aussi une stratégie de gestion du risque de liquidité suite à des scénarios de retraits massifs de la part des clients-sociétaires. Elle s'assure que ses objectifs puissent être atteints même en période de crise, et ce, sans avoir à recourir à la liquidation de ses actifs en situation de moins-value.

Concentration du risque de liquidité

Du fait de la forte granularité, de l'indépendance et du nombre important de produits d'assurance distribués, la concentration du risque de liquidité en lien aux engagements d'assurance non-vie et d'assurance de personnes est particulièrement faible pour MACSF assurances.

MACSF assurances a pour ambition de soutenir son chiffre d'affaires dans un objectif continu de diminution du risque de concentration de liquidité en augmentant son portefeuille de contrats.

Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité des activités non-vie étant négligeable, il n'est mené aucun scénario de stress de liquidité pour MACSF assurances.

C.5 RISQUE OPÉRATIONNEL _____

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel ainsi défini comprend les risques juridiques ou encore le risque de cyberattaque.

Exposition au risque opérationnel

Le capital de solvabilité requis au titre du risque opérationnel s'établit à 40 millions d'euros à fin 2024 pour MACSF assurances soit une contribution au capital de solvabilité requis global de 5%.

Gestion et atténuation du risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel est d'abord encadrée par une nomenclature des risques afin de faciliter leur identification. Le département contrôle interne recense de façon ouverte les risques. A chaque risque est associé un degré de maîtrise calculé en deux temps :

- calcul du risque inhérent à l'activité et contre lequel doit se prémunir MACSF assurances ;
- calcul du risque résiduel mettant en valeur l'efficacité du dispositif de contrôle et mesurant l'exposition de MACSF assurances aux risques.

À l'issue de l'évaluation, la cartographie des risques est mise à jour ou actualisée. La cartographie des risques fait l'objet d'une revue annuelle par les directions du groupe afin de s'assurer de l'exhaustivité des risques recensés et de mettre à jour les évaluations conformément à la méthodologie.

Concentration du risque opérationnel

Les risques opérationnels sont suivis au travers de la cartographie des risques. Les éventuelles concentrations des risques opérationnels peuvent dans ce cadre être observées ou identifiées.

Sensibilité au risque opérationnel

MACSF assurances a réalisé les exercices de stress opérationnels suivants :

- un scénario de panne informatique;
- un scénario de cyberattaque.

Plus spécifiquement, le dispositif de protection et réaction face aux cyberattaques est notamment composé des éléments suivants :

- des politiques et des procédures qui s'inscrivent dans la démarche de gestion des risques de l'entreprise ;
- un dispositif de protection du Système d'Information vis-à-vis des cyberattaques (pare-feu, pare-feu applicatif, architecture sécurité, détection d'intrusion...);
- un programme de sensibilisation des collaborateurs intégrant notamment des sessions de sensibilisation en présentiel/distanciel, des tests de faux phishing, un e-learning, des quizz et des communications sur les réseaux d'entreprise ;
- un dispositif de détection et de correction des vulnérabilités alimenté par la veille sécurité, les tests récurrents de sécurité, un outil de notation sécurité et des tests d'intrusion réalisés sur notre Système d'Information ;
- un processus de contrôle de nos prestataires/partenaires ;
- un dispositif de détection et de réaction en cas d'attaque sur le Système d'Information ;
- un Plan de Continuité d'Activité (PCA) en cas de cyberattaque pour assurer la résilience de MACSF assurances.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS _____

MACSF assurances n'est pas exposé directement à des investissements d'émetteurs russes ou ukrainiens.

C.7 AUTRES INFORMATIONS _____

MACSF assurances adopte, en cas d'évènement exceptionnel, une organisation renforcée de contrôle et de suivi des risques pendant la période sur laquelle se déroule l'évènement susceptible de l'impacter.

D

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 ACTIFS

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.3 AUTRES PASSIFS

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

D.5 AUTRES INFORMATIONS

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

La date de référence de l'exercice est le 31 décembre 2024.

Les spécifications techniques utilisées sont issues de la réglementation définie dans les textes suivants :

- la directive Solvabilité II du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- la directive OMNIBUS 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), le règlement délégué 2016/467 de la commission du 30 septembre 2015 modifiant le règlement délégué précédent, ainsi que le règlement délégué 2019/981 et la commission du 8 mars 2019 le modifiant également ;
- la documentation EIOPA à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Sur le fondement d'un bilan établi suivant les normes comptables françaises actuelles, nous avons procédé à la transposition de ce dernier en bilan conforme à la réglementation Solvabilité II. Pour ce faire, le classement des rubriques du bilan a été réalisé en conformité avec le tableau de raccordement entre les comptes du plan comptable d'assurance et le bilan Solvabilité II transmis par l'ACPR.

L'actualisation des provisions techniques en meilleure estimation est réalisée à partir de la courbe des taux sans risque sans correction pour volatilité fournie par l'EIOPA début janvier 2025.

D.1 ACTIFS

La valorisation des actifs de MACSF assurances par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

Actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Valorisation Solvabilité II
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Immobilisations corporelles pour usage propre	24,8
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	4 647,3
Immobilier (autre que pour usage propre)	168,3
Participations	2 130,7
Actions	216,0
Obligations	1 867,7
Fonds d'investissement	246,9
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	17,7
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Provisions techniques cédées	365,4
Non vie hors santé	253,3
Santé similaire à la non vie	- 1,8
Santé similaire à la vie	30,1
Vie hors santé, UC ou indexés	83,8
Dépôts auprès des cédantes	2,1
Créances nées d'opérations d'assurance	188,9
Créances nées d'opérations de réassurance	21,9
Autres créances (hors assurance)	44,1
Trésorerie et équivalent trésorerie	10,7
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
TOTAL DE L'ACTIF	5 305,2

Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels sont considérés comme ayant une valeur nulle ;
- les actifs de placement (immobilier, obligations, actions, fonds, dépôts, autres placements) sont représentés en valeur de marché :
 - pour les actions et OPCVM cotés : dernier cours connu à la date d'arrêt ;
 - sur la partie obligataire : la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies auprès des intermédiaires de marché (Bloomberg) ;
 - pour les actifs immobiliers et non cotés : dernière valeur d'expertise ;
 - pour les participations dans les entreprises d'assurance ou de réassurance du groupe : fonds propres Solvabilité II.
- les provisions techniques cédées en réassurance sont réévaluées selon les techniques décrites dans la section sur la valorisation des provisions techniques ci-dessous, en tenant compte des clauses contractuelles des traités de réassurance.

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- placements en représentation de contrats en unités de compte ou indexés ;
- prêts et prêts hypothécaires ;
- dépôts auprès des cédantes ;
- créances nées d'opérations d'assurance ;
- créances nées d'opérations de réassurance ;
- autres créances (hors assurance) ;
- trésorerie et équivalent trésorerie.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts entre la valorisation des actifs à des fins de Solvabilité II et celle utilisée dans les comptes sociaux proviennent du passage en valeur de marché des placements financiers, et sont donc constitués des plus ou moins-values latentes sur les actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité II sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

Impôts différés actifs

Aucun impôt différé actif n'est reconnu au 31 décembre 2024.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

La valorisation des provisions techniques de MACSF assurances par grande catégorie du bilan Solvabilité II est présentée dans le tableau ci-dessous.

Provisions techniques

<i>(en millions d'euros)</i>	Valorisation Solvabilité II
Provisions techniques - non-vie	1 460,3
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1 374,1
Meilleure estimation	1 218,1
Marge de risque	156,1
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	86,1
Meilleure estimation	65,4
Marge de risque	20,7
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	286,8
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	99,4
Meilleure estimation	91,5
Marge de risque	7,9
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	187,5
Meilleure estimation	166,1
Marge de risque	21,4
Provisions techniques UC ou indexés	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES	1 747,1

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les provisions techniques se décomposent entre non-vie (excluant la santé), Santé similaire à la non-vie et santé similaire à la vie.

La valeur des provisions techniques est égale à la somme :

- des provisions techniques économiques en meilleure estimation : somme des flux (paiements, recours, primes, frais) actualisés ;
- de la marge de risque Solvabilité II.

Les provisions pour égalisation et les provisions techniques complémentaires sont retraitées du poste provisions techniques pour être affectées en fonds propres si ces dernières ne sont pas pertinentes au calcul de la meilleure estimation. Elles sont intégrées à la meilleure estimation, calibrées en vision Solvabilité II si elles engendrent un réel engagement. Il n'existe pas de provision pour égalisation contractuelle.

Segmentation en groupes homogènes de risques

La segmentation des engagements d'assurance et de réassurance en lignes d'activité et groupes homogènes de risques reflète la nature des risques sous-jacents aux engagements. La segmentation correspond à un croisement des notions de contrat-garantie et des lignes d'activité Solvabilité II. De plus, pour les engagements de responsabilité civile médicale, la segmentation prend en compte le risque lié aux catégories professionnelles des sociétaires.

Le classement des contrats-garanties en lignes d'activité Solvabilité II a suivi le tableau de raccordement proposé par l'ACPR dans le cadre des orientations nationales complémentaires pour l'exercice préparatoire 2013.

Calcul des provisions techniques en meilleure estimation

Le calcul des provisions en meilleure estimation utilise un ensemble de méthodes statistiques fines et appropriées aux périmètres modélisés. Ces méthodes nécessitent la collecte de données et le calibrage d'hypothèses permettant de les appliquer avec précision

Calcul de la meilleure estimation en non-vie et en santé non similaire à la vie

La meilleure estimation est la somme de la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et de la meilleure estimation des provisions pour primes. La méthodologie de calcul diffère selon le type de provision Solvabilité II.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer est réalisée à partir d'un faisceau de méthodes classiques de projections des sinistres à l'ultime de manière agrégées pour les segments IARD et santé frais de soins. Les méthodes sont appliquées sur des données retraitées de l'inflation et l'inflation future attendue est ajoutée aux flux projetés par les méthodes. Pour les segments d'assurance de personnes rattachés à la santé similaire à la non-vie, une projection des flux de remboursements tête par tête suivant une table de maintien en arrêt de travail est réalisée.

La meilleure estimation des provisions pour primes des segments IARD et santé frais de soins est réalisée en appliquant un ratio de sinistralité d'expérience sur l'assiette de primes considérée. Les autres hypothèses des provisions pour sinistres à payer (cadence de paiement, frais, inflation, actualisation) sont conservées pour la provision pour primes. Concernant les segments d'assurance de personnes, une méthode analogue à la provision de sinistre adossée à une hypothèse d'incidence est appliquée.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en nombres de sinistres gérés multipliés par un coût moyen de gestion. Les frais de placements sont projetés en pourcentage des provisions pour sinistres à payer.

Les frais d'administration sont pris en compte dans les provisions pour primes au prorata de la durée considérée des contrats. L'assiette de primes considérée dans la provision pour primes correspond au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

Calcul de la meilleure estimation en vie pour les garanties rentes issues de contrats IARD et santé similaire à la vie

Pour chacune des garanties vie, la provision est calculée comme la somme actualisée au taux sans risque des flux de prestations, de commissions et de frais diminués des flux de cotisations projetées, en tête par tête.

Les flux de cotisations projetés correspondent au montant des provisions pour primes non acquises des comptes sociaux, plus le montant des primes futures sur les contrats en stock à la date d'évaluation, jusqu'à la prochaine date de résiliation possible pour chaque entité du groupe en tenant compte de la période de préavis contractuelle (2, 3 ou 12 mois selon les contrats).

Pour les contrats d'assurance des emprunteurs, les primes sont projetées jusqu'au terme contractuel du contrat, en faisant l'hypothèse d'un taux de remboursement anticipé annuel.

Les frais de gestion des sinistres sont modélisés en pourcentage des flux futurs, ou des nombres de sinistres gérés, selon les branches. Les frais d'administration sont pris en compte au prorata de la durée projetée des contrats.

Les contrats sont projetés conformément à la durée de projection des primes.

Pour chaque type de garantie (garanties décès, rentes issues de contrats IARD, rentes de conjoint et rentes éducation, rentes emprunteur), des tables de maintien en rentes reflétant le mieux l'expérience sont retenues.

Provisions techniques cédées

Une provision de sinistres cédés est calculée en appliquant un vecteur de liquidation aux sinistres cédés en réassurance dans les comptes sociaux à la date d'évaluation. Des IBNRs cédés sont estimés.

Une provision de primes cédées est calculée en se basant sur les conditions de réassurance de l'année à venir et sur l'assiette de primes brutes considérée dans la provision de primes en meilleure estimation. Les sinistres sont estimés par un ratio sinistres sur primes d'expérience.

Les taux de défaut probables en lien aux provisions cédées sont calculés à partir de la notation du réassureur (disponible auprès des agences de notation ou déduite du ratio de Solvabilité II dans le cas contraire) et de la durée des engagements cédés.

Les provisions techniques cédées sont classées à l'actif.

Marge de risque

La marge de risque est calculée comme le coût du capital égal à 6% des capitaux de solvabilité requis hors risque de marché calculés sur les provisions nettes en meilleure estimation projetées par année de liquidation des engagements. La marge de risque globale est ensuite allouée à chaque ligne d'activité en appliquant un gain de diversification. Le gain de diversification est la différence entre le calcul de marge de risque précédent et le calcul mené ligne d'activité par ligne d'activité et sommé au niveau de l'entité.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la mise à jour des paramètres d'actualisation, de l'annulation des marges de prudence potentielles dans les provisions des comptes sociaux, et dans la prise en compte de provisions sur primes qui peuvent être négatives sur des branches excédentaires.

Par ailleurs, la marge de risque n'existe pas en normes sociales et est donc nulle.

L'écart de valorisation entre les provisions techniques à des fins de solvabilité et celles enregistrées dans les comptes sociaux est de -440 millions d'euros au niveau de MACSF assurances. Les principaux écarts de valorisation des provisions techniques proviennent de :

- la mise à jour des paramètres d'actualisation ;
- l'annulation des marges de prudence potentielles dans les provisions des comptes sociaux, notamment via l'utilisation d'hypothèses de calibrage en vision économique ;
- l'inclusion de la marge de risque en Solvabilité II ;
- la prise en compte de provisions sur primes qui peuvent être négatives sur des branches excédentaires.

Niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

Les provisions techniques à des fins de solvabilité sont déterminées par des méthodes prospectives reposant sur de nombreux paramètres techniques et économiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues. Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent des paramètres financiers (scénarios économiques), et de l'estimation de l'écoulement des provisions techniques sur les branches longues (RC Médicale, RC automobile et assurance de personnes).

La correction pour volatilité

L'hypothèse de courbe des taux utilisée pour le calcul des provisions techniques en meilleure estimation ne tient pas compte de la correction pour volatilité, prévue à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

D.3 AUTRES PASSIFS

La valorisation des autres passifs par grande catégorie pour MACSF assurances est présentée dans le tableau ci-dessous selon les principes de valorisation de Solvabilité II.

Autres passifs

(en millions d'euros)

	Valorisation Solvabilité II
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	1,9
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	14,2
Impôts différés passifs	187,0
Dettes envers les établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,5
Dettes nées d'opérations d'assurance	19,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	2,2
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	99,0
Dettes subordonnées	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
TOTAL AUTRES PASSIFS	323,8

Valorisation Solvabilité II

Les retraitements suivants sont opérés sur les méthodes de valorisation des comptes sociaux :

- certaines provisions incluses dans les « provisions autres que les provisions techniques » sont intégrées dans les valeurs de marché des actifs et ne sont donc pas reprises dans le bilan Solvabilité II. Il s'agit notamment de la provision pour écart de conversion ;
- des impôts différés passifs sont reconnus dans Solvabilité II (voir détails en section ci-dessous).

La méthode de valorisation est inchangée entre les comptes sociaux et Solvabilité II pour les catégories suivantes, pour lesquelles une valeur de marché n'est pas disponible ou pour lesquelles la valorisation dans les comptes sociaux est déjà en valeur de marché :

- passifs éventuels ;
- dettes pour dépôts espèces des réassureurs ;
- dettes envers les établissements de crédit ;
- dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit ;
- dettes nées d'opérations d'assurance ;
- dettes nées d'opérations de réassurance ;
- dettes (hors assurance) ;
- dettes subordonnées ;
- autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Principaux écarts de valorisation

Les principaux écarts de valorisation proviennent de la prise en compte des impôts différés passif pour 187 millions d'euros au total.

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité II et le bilan fiscal, en accord avec la réglementation.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité II et la valeur fiscale sont les suivants :

- écart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
 - + la valeur de réalisation ;
 - - le prix de revient fiscal ;
- écart sur le passif technique entre :
 - + la valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables ;
 - - le best estimate et la marge pour risques ;
- écart sur les actifs incorporels valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;
- écart sur les frais d'acquisition reportés valorisés à 0 dans le bilan Solvabilité II ;

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Pour les placements, des taux d'imposition spécifiques des plus-values latentes sont utilisés pour certaines catégories d'actifs :

- titres de participation : plus-values latentes imposées à 12 % du taux d'impôt sur les sociétés et moins-values latentes imposées à 0 % ;
- les écarts d'évaluation des actifs (hors taux spécifiques) et des provisions techniques relèvent du taux d'impôt sur les sociétés.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25,83 %.

Pour le calcul des impôts différés, un montant net est directement calculé (pas de séparation entre impôts différés passif et les impôts différés actif au bilan). Il a été supposé que la nature et le cadencement des flux d'impôts correspondent et permettent de justifier d'avoir une position nette. Il convient d'insister sur le fait que cela n'a pas d'impact sur le calcul du ratio de solvabilité mais diffère uniquement sur l'affichage du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report d'imposition, ce montant est inscrit au passif du bilan Solvabilité II.

Si le montant net génère un report déficitaire ou un crédit reportable, ce montant n'est pas reconnu au 31 décembre 2024 à l'actif du bilan Solvabilité II.

D.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES _____

Il n'y a pas de méthodes de valorisations alternatives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS _____

L'ajustement égalisateur n'est pas utilisé.
Les mesures transitoires ne sont pas utilisées.

E

GESTION DU CAPITAL

- E.1** FONDS PROPRES
- E.2** CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS
- E.3** UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
- E.4** DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ
- E.5** NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS
- E.6** AUTRES INFORMATIONS

GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES _____

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée à travers l'ORSA, qui permet notamment de projeter la capacité de l'entreprise de respecter en permanence ses exigences réglementaires en matière de solvabilité et de représentation de ses engagements techniques sous le régime Solvabilité II. Les travaux ORSA sont menés sur l'horizon du plan stratégique du groupe MACSF.

Dans les projections du plan stratégique, les résultats comptables des entités du groupe sont conservés en fonds excédentaires et viennent augmenter les fonds propres de chaque entité, et aucun dividende n'est versé par les sociétés d'assurances détenues dans le groupe.

Ventilation des fonds propres Solvabilité II par niveau

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des fonds propres par niveau, selon la classification définie par Solvabilité II.

Fonds propres par niveau

(en millions d'euros)

	2024
Niveau 1 - non restreint	
Capital actions ordinaires	
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	
Fonds initial, droits d'adhésion ou éléments équivalents	4,9
Fonds excédentaires	
Réserve de réconciliation	3229,4
Niveau 1 - restreint	
Passif subordonné	
Niveau 2	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
TOTAL	3 234,3

Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis ou le minimum de capital requis sont repris dans le tableau ci-dessous. L'ensemble des fonds propres est considéré comme éligible pour MACSF assurances.

Fonds propres éligibles par niveau

(en millions d'euros)	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
Pour couvrir le SCR	3 234,3	3 234,3	0,0	0,0	0,0
Pour couvrir le MCR	3 234,3	3 234,3	0,0	0,0	0,0

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité II

Le passage des fonds propres initiaux aux fonds propres Solvabilité II est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau de passage des fonds propres comptables aux fonds propres Solvabilité 2

(en millions d'euros)

Fonds propres comptables	1 312,4
Réserve de réconciliation	3 229,4
Ajustements des actifs	1 669,0
Ajustements des provisions techniques	439,9
Autres passifs (Impôt différé)	-187,0
Ecart de réévaluation	0,5
Autres réserves	1 208,7
Report à nouveau	98,3
Autres réserves et report à nouveau	1 307,5
Passif subordonné	
Capital non versé et non appelé mais pouvant l'être sur demande	
FONDS PROPRES SOLVABILITÉ 2	3 234,3

Le passage est expliqué par les ajustements suivants :

- différences d'évaluation des actifs (avec notamment la prise en compte des plus-values latentes comptables dans le bilan Solvabilité II et la réévaluation des participations d'assurance) ;
- différences d'évaluation des provisions techniques (vision comptable contre vision en meilleure estimation et marge de risque) ;
- différences d'évaluation des autres passifs (essentiellement l'enregistrement dans le bilan Solvabilité II d'impôts différés passif).

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS _____

Le capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis est calculé en application des spécifications techniques définies par la réglementation européenne. Le calcul a été mené selon la formule standard, sans paramètres spécifiques à l'entreprise. Les mesures de transition relatives au choc sur les actions ne sont pas utilisées dans les calculs.

Les montants de capital de solvabilité par module de risque pour MACSF assurances sont présentés dans le tableau ci-dessous :

SCR par module de risque

<i>(en millions d'euros)</i>	2024
Risque de marché	736,2
Risque de contrepartie	111,7
Risque de souscription en vie	6,5
Risque de souscription en santé	136,5
Risque de souscription en non-vie	311,0
Diversification	- 342,1
Risque lié aux immobilisations incorporelles	
Capital de solvabilité requis de base	959,9
Risque opérationnel	39,7
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 187,0
CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	812,5

Le capital de solvabilité requis de MACSF assurances est majoritairement déterminé par le risque de marché. Le risque de souscription non-vie est élevé en raison du montant important de provisions RC médicales.

Le ratio de fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe MACSF assurances s'élève à 398 %.

Le minimum de capital requis

Le montant de minimum de capital requis de MACSF assurances 2024 est de 203 M€.

Le ratio de fonds propres éligibles sur minimum de capital requis est de 1592 %.

**E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS »
FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL
DE SOLVABILITÉ REQUIS _____**

Pas applicable.

**E.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD
ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ _____**

Pas applicable.

**E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS
ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ
REQUIS _____**

Pas applicable.

E.6 AUTRES INFORMATIONS _____

Il n'y a pas d'autres informations.

F

**ANNEXES
ÉTATS QUANTITATIFS**

MACSF assurances

Société d'Assurance Mutuelle
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège social : Cours du Triangle
10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX
SIREN n° 775 665 631

245_233 - 04/2025.

Ensemble, prenons soin de demain

